



Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada
Canadian Agri-Food Research Council

Code de pratiques recommandées pour le
soin et la manipulation des animaux de ferme

CHÈVRES

© Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada
Imprimé en 2003

Disponible auprès de

Société canadienne des éleveurs de chèvres
2417, Holly Lane
Ottawa (Ontario)
K1V 0M7
Téléphone : 613-731-9894
Télécopieur : 613-731-0704
Site Web : www.goats.ca

ou

Association canadienne des éleveurs de chèvres Boer
C.P. 134
Lancaster (Ontario)
K0C 1N0
Téléphone : 613-347-1103
Télécopieur : 613-347-1105
Site Web : www.canadianboergoat.com

Pour obtenir de l'information sur le processus d'élaboration d'un code, veuillez écrire au

Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada
Maison historique
Édifice N° 60
Ferme expérimentale centrale
Ottawa (Ontario)
K1A 0C6
Téléphone : 613-234-2325
Télécopieur : 613-234-2330
Site Web : www.carc-crac.ca

Aussi disponible en anglais

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme

Chèvres

Coordonné par :

Le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC)
Le Comité canadien des productions animales du CRAC
Le Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux
La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux

Comité de révision

La liste des participants figure à l'annexe M

Contributions financières

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural de l'Alberta
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	i
REMERCIEMENTS	iii
PRÉFACE	iv
Codes élaborés jusqu'à présent	iv
Avertissement	v
Droits d'auteur	v
OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU LECTEUR	vi
INTRODUCTION	1
PARTIE 1 ABRIS ET INSTALLATIONS	3
1.1 Abris	3
1.2 Clôtures	3
1.3 Bâtiments	4
1.4 Enclos et espace alloué	5
1.5 Planchers et litière	6
PARTIE 2 EAU, ALIMENTS ET MANGEOIRES	8
2.1 Distributeurs d'eau	8
2.2 Aliments	8
2.3 Mangeoires	9
2.4 Pâturages/aires de broutement	10
PARTIE 3 REPRODUCTION	11
3.1 Boucs	11
3.2 Accouplement	12
3.3 Mise bas et installation de mise bas	13
3.4 Soins néonataux	14
3.5 Adoption	15
3.6 Élevage artificiel des chevreaux	15
3.7 Identification	15
PARTIE 4 GESTION DU TROUPEAU	16
4.1 Surveillance et manipulation	16
4.2 Cruauté et négligence	18
4.3 Élevage des chevreaux	18
4.4 Écornage et castration	20
4.5 Gestion sanitaire	21
PARTIE 5 GESTION DES CHÈVRES DE BOUCHERIE, LAITIÈRES ET À TOISON	25
5.1 Généralités	25
5.2 Gestion des chèvres de boucherie	26
5.3 Gestion des chèvres laitières	27
5.4 Gestion des chèvres à toison	29

PARTIE 6	TRANSPORT	30
6.1	Définitions	30
6.2	Responsabilités	31
6.3	Véhicules	32
6.4	Conteneurs	33
6.5	Chargement et déchargement	33
6.6	Ségrégation	34
6.7	Espace alloué	35
6.8	Soin en transit	35
6.9	Alimentation, abreuvement et repos pour les chèvres en transit	37
6.10	Animaux à risque	38
6.11	Urgences durant le transport	39
PARTIE 7	MARCHÉS À BESTIAUX	43
7.1	Installations	43
7.2	Chèvres blessées, malades et handicapées	44
7.3	Attente et manipulation	44
PARTIE 8	TRANSFORMATEURS	46
8.1	Généralités	46
8.2	Déchargement	46
8.3	Manipulation	47
8.4	Couloirs et glissières	48
8.5	Logement	48
8.6	Manipulation spéciale des chèvres blessées, malades ou estropiées	49
8.7	Étourdissement et abattage	49
8.8	Formation du personnel	50
PARTIE 9	RECHERCHE	50
TABLEAU 1	Lignes directrices sur l'espace requis pour le logement des chèvres	6
TABLEAU 2	Espace à allouer aux mangeoires et aux abreuvoirs	7
TABLEAU 3	Signes d'inconfort des animaux durant le transport	40
ANNEXES		52
Annexe A	Classement de l'état de chair (CEC) des chèvres	53
Annexe B	Écornage des chèvres	54
Annexe C	Tonte de la fourche et des flancs des chèvres à toison	56
Annexe D	Directives pour l'euthanasie des chèvres au moyen d'armes à feu	59
Annexe E	Maladies à déclaration obligatoire	61
Annexe F	Mesures d'urgence à appliquer durant le transport	62
Annexe G	Résumé du <i>Règlement sur la santé des animaux</i> concernant le transport des bestiaux	63
Annexe H	Espace minimum à allouer aux chèvres durant le transport	64
Annexe I	Facteur de refroidissement éolien	65
Annexe J	Définitions	66
Annexe K	Résumé des qualités de l'eau acceptables pour les bestiaux	70
Annexe L	Plantes vénéneuses	71
Annexe M	Participants	73
Annexe N	Références et autres ouvrages	74

Remerciements

Le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada désire exprimer sa reconnaissance envers les nombreux organismes et personnes qui ont pris part à l'élaboration du présent code de pratiques en y contribuant de leur temps, points de vue et expertise. Il est l'aboutissement d'un travail d'équipe et d'une collaboration à l'échelle nationale.

Préface

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation de différentes espèces d'animaux de ferme. Ils renferment des recommandations sur le logement et les pratiques d'élevage des animaux de ferme de même que sur leur transport et leur transformation.

Les codes, dont l'application n'est pas obligatoire, visent à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations visant à aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur agricole à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer. Les établissements qui gardent des troupeaux destinés à la recherche devraient également se conformer aux lignes directrices pertinentes du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

En 1980, la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux a entrepris la coordination de projets de codes de pratiques régissant toutes les espèces d'animaux d'élevage en publiant un *Code de pratiques recommandées pour la manipulation des poulets du couvoir à l'abattoir*. Le ministre fédéral de l'Agriculture avait à l'époque apporté un soutien financier à l'entreprise.

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité de révision formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés.

En 1993, Agriculture et Agroalimentaire Canada demandait au Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), par l'entremise de son Comité canadien des productions animales et de son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme, de se charger de la mise à jour des codes existants ou de l'élaboration de nouveaux codes avec la collaboration de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Une fois assuré du soutien financier d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, le CRAC a officiellement accepté, en février 1995, de se charger de cette responsabilité.

En 1996, grâce à l'appui des gouvernements provinciaux, le

CRAC a commencé à produire quatre fiches documentaires en anglais et en français à des fins d'enseignement de l'agriculture en classe et de présentation dans les foires ou expositions agricoles.

Codes élaborés jusqu'à présent :

Espèce	Code original	Code révisé
Volailles	1983	1989
Poulettes, pondeuses et poules de réforme	-	2003
Poulets, dindons et reproducteurs de poulets à griller	-	2003
Porcs	1984	1993
Ajout sur le sevrage précoce en ségrégation	2003	-
Veaux de boucherie	1988	1998
Visons d'élevage	1988	-
Renards d'élevage	1989	-
Bovins laitiers	1990	-
Bovins de boucherie	1991	-
Moutons	1995	-
Cerfs d'élevage	1996	-
Équidés	1998	-
Bisons	2001	-
Transport	2001	-

Pour en savoir plus long sur l'élaboration des codes, s'adresser au Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice n° 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6. Pour en obtenir des exemplaires, adressez vos demandes au groupe sectoriel national visé ou aux organismes provinciaux particuliers responsables de l'espèce.

Pour plus d'information, consultez la page d'accueil du CRAC : www.carc-crac.ca.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de gestion des chèvres, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devraient procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, le Comité de révision ne doit pas être tenu responsable des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du code. En outre, le Comité décline toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, et à toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.

Droits d'auteur

Droits d'auteur © Canadian Agri-Food Research Council (CARC) Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), (2003). Tous droits réservés.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU LECTEUR

Le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada aimerait recevoir vos observations et suggestions au sujet du Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Chèvres. Une fois le questionnaire rempli, prière de l'envoyer par la poste au Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada, Édifice n° 60, Ferme expérimentale centrale (Ontario), K1A 0C6, ou par télécopieur, au : (613) 234-2330. Ces observations seront prises en compte dans les prochaines révisions.

1. Mon travail a trait :
 - a) au transport commercial des animaux de ferme
 - b) à l'élevage des chèvres (nombre)
 - c) aux soins/manipulations dans un marché à bestiaux
 - d) à l'enseignement et à la recherche
 - e) à d'autres activités (veuillez préciser)

2. Le code relatif aux chèvres est pertinent ou utile pour mon travail :
 - a) beaucoup
 - b) dans une certaine mesure
 - c) pas du tout

Observations supplémentaires :

3. L'organisation du contenu du code :
 - a) est appropriée
 - b) a besoin d'amélioration (veuillez préciser)

4. Les sujets traités dans le code couvrent tous les aspects appropriés de la gestion des chèvres :
 - a) oui
 - b) non (veuillez préciser)

5. Les recommandations sont présentées :
- a) de façon ambiguë ou insuffisamment détaillée
 - b) clairement
 - c) de façon suffisamment détaillée
 - d) de façon trop détaillée

Observations supplémentaires :

6. Afin d'améliorer le code relatif aux chèvres, je propose les changements suivants (utilisez des feuilles supplémentaires pour formuler des observations sur n'importe quel aspect du code tel le contenu, la présentation ou la conception de la page couverture) :

Introduction

Les chèvres ont été l'une des premières espèces animales à être domestiquées, il y a de cela douze milles ans. Elles fournissent leur lait et leur viande pour nous nourrir, leur peau et leur toison pour nous abriter et nous vêtir et leur fumier pour fertiliser nos cultures. À l'échelle du globe, les chèvres sont élevées dans un large éventail de milieux et elles se sont adaptées à une large gamme de conditions environnementales. Leur capacité à mettre à profit des régimes alimentaires divers, leur adaptabilité ainsi que leur viande unique, leur toison et leur lait digestible ont amélioré la qualité de vie de nombreuses personnes, riches et pauvres, partout dans le monde. Ces animaux méritent notre respect et le droit d'être traités sans cruauté.

L'application du présent code n'est pas obligatoire. Ce dernier est conçu pour être utilisé par les membres de l'industrie, les scientifiques et les groupes de protection des animaux comme outil éducatif dont le but est de favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Il reconnaît le principe fondamental selon lequel l'adoption d'un comportement non cruel envers les animaux est primordiale et le fait de bien traiter les animaux et de les protéger du stress confère des avantages aux producteurs. De même, il reconnaît que l'utilité des chèvres est souvent fondée sur leur capacité à produire dans de nombreuses et diverses conditions. Il est important de comprendre les besoins de ces animaux ainsi que les conditions de base qui leur sont nécessaires pour prospérer.

Étant donné la gamme étendue des systèmes de production en usage dans l'industrie canadienne de l'élevage des caprins, il n'est ni raisonnable ni faisable de donner dans le présent code une définition exhaustive du large éventail de méthodes de production et de gestion utilisées. Les gens qui aiment les chèvres devraient consulter la vaste collection de documents disponibles sur le sujet (voir annexe N) et partager entre eux leurs découvertes et stratégies efficaces pour l'élevage de ces animaux. Les innovations et l'amélioration des pratiques de production garantiront la flexibilité et donc la survie de l'industrie de l'élevage des chèvres et accroîtront sa contribution à notre économie.

Les recommandations formulées dans le présent code ont pour objet de définir les principes régissant l'établissement de bonnes normes de production et de protection dans les installations commerciales, de recherche, d'enseignement et d'élevage amateur ainsi que dans d'autres exploitations agricoles. Conçu comme une ligne directrice, le présent code peut servir aux exploitants des divers secteurs de l'industrie à évaluer leurs pratiques et à tenter de les améliorer.

À mesure que la recherche aide à développer la technologie et que les producteurs appliquent de nouvelles méthodes pour améliorer la production des chèvres, on mettra au point des pratiques de gestion avantageuses à la fois pour les chèvres et les humains. Tous les membres de l'industrie sont invités à apporter une contribution personnelle à ce processus continu par l'entremise de leurs organismes locaux, provinciaux et nationaux afin d'aider aux futures révisions du présent code.

Partie 1 ◇ Abris et installations

Étant donné la grande variabilité des systèmes de production caprine et la diversité des conditions climatiques et géographiques du Canada, il serait présomptueux de vouloir décrire dans le présent code tous les types d'abris et d'installations destinés aux chèvres. Cependant, nous exposerons des principes de base. Si vous avez besoin de plus de détails concernant une situation locale, les ministères provinciaux de l'Agriculture, les universités, les collèges, les groupes de producteurs caprins et les producteurs individuels florissants peuvent fournir des renseignements utiles.

1.1 Abris

- 1.1.1 Les chèvres ont besoin d'un abri approprié. Leur logement devrait être construit conformément au Code national de construction des bâtiments agricoles (CNCBA) et à tous les codes locaux, règlements municipaux et pratiques normalisées qui peuvent s'appliquer aux bâtiments agricoles. Les abris devraient fournir un milieu, propre, sec et bien ventilé.
- 1.1.2 Les chèvres ont besoin d'abris contre le vent, les précipitations et les intempéries. (Ces derniers devraient être situés de façon à offrir une protection contre le mauvais temps.) Les matériaux des bâtiments, y compris les produits de préservation et la peinture auxquels les chèvres ont accès, ne devraient pas contenir de composés chimiques nocifs pour les chèvres ou qui peuvent contaminer les produits destinés à la consommation humaine.
- 1.1.3 Les chèvres doivent avoir accès à une aire de repos et de rumination sèche et bien drainée dont la superficie est assez grande pour accommoder en même temps tous les animaux en position couchée (voir tableau 1).
- 1.1.4 Les aires d'abri et autres installations destinées aux chèvres (enclos, étables, etc.) devraient être situées de façon à ce que les problèmes raisonnablement prévisibles puissent être évités, notamment les inondations saisonnières ainsi que les vents violents et les fortes chutes de neige.

1.2 Clôtures

- 1.2.1 Les clôtures devraient être conçues, installées et entretenues de façon à être sûres et efficaces. Celles

qui servent à confiner les chèvres à cornes ne devraient pas permettre que les animaux restent piégés (voir aussi 2.4.3).

1.2.2 Lorsqu'on utilise des systèmes de clôtures électriques, l'énergie électrique devrait être fournie par un électrificateur conforme aux normes de l'Association canadienne de normalisation et installé suivant les recommandations du fabricant.

1.2.3 Les fils barbelés peuvent causer de graves blessures aux chèvres et ne sont pas recommandés.

1.3 Bâtiments

1.3.1 Les bâtiments servant à loger des chèvres devraient être suffisamment ventilés par des moyens mécaniques ou naturels afin de réduire le risque de maladie respiratoire et le refroidissement des chevreaux et contribuer au confort général des animaux. Une ventilation efficace contrôlera tout particulièrement les niveaux d'humidité, de condensation et d'ammoniac ainsi que les courants d'air. Il est souvent nécessaire d'isoler les murs et les plafonds des bâtiments à un étage afin d'éviter la condensation. On peut obtenir d'autres informations auprès des ministères provinciaux, des collèges d'agriculture et des experts-conseils en génie agricole.

1.3.2 On recommande d'utiliser un éclairage artificiel aux endroits où il n'y a pas d'éclairage naturel. Il faudrait toujours que l'éclairage soit suffisant pour garantir une inspection appropriée des animaux et des installations.

1.3.3 Lorsqu'on conçoit les logements, il faut tenir compte de nombreuses considérations, notamment les besoins des animaux, le comportement normal des chèvres, la facilité d'entretien et d'assainissement et la sécurité des humains et des animaux. Les besoins de base des chèvres sont : les aliments, l'eau, les abris et la protection contre les prédateurs. Les systèmes d'alimentation doivent correspondre aux habitudes des chèvres, qui ont tendance à s'alimenter au niveau ou au-dessus de leur tête et qui grimperont à l'intérieur ou sur les mangeoires et autres structures; ces comportements, s'ils ne sont pas contrôlés, pourraient contaminer les aliments.

1.3.4 Tout le matériel et les systèmes devraient être vérifiés régulièrement et maintenus sécuritaires et en bon état de fonctionnement.

- 1.3.5 Chaque bâtiment devrait intégrer toutes les mesures nécessaires pour s'occuper des urgences telles que les interruptions d'électricité et les incendies. Il faudrait afficher et mettre à jour régulièrement des modalités d'urgence qui devraient inclure :
- des procédures d'évacuation (pour les humains et les chèvres)
 - les numéros de téléphone importants
 - des dispositions de transport et de logement d'urgence.
- 1.3.6 On recommande d'installer un système de détection de fumée et d'incendie convenable et efficace. Il faudrait que chaque bâtiment soit doté d'un extincteur d'incendie de classe au moins équivalente à la classe 2A des Underwriters Laboratories of Canada.
- 1.3.7 On recommande également d'installer des systèmes d'éclairage d'urgence.
- 1.3.8 Pour assurer la sécurité des chèvres et des producteurs, l'entreposage et l'élimination du fumier devraient être conformes aux exigences provinciales et fédérales.

1.4 Enclos et espace alloué

- 1.4.1 Les enclos destinés aux chèvres devraient fournir suffisamment d'espace pour que tous les animaux puissent se coucher confortablement sur une surface sèche ou recouverte de litière, à l'abri des intempéries, et se déplacer facilement à volonté (consulter le tableau 1).
- 1.4.2 Les enclos servant à garder brièvement les chèvres, tels que les enclos de manipulation ou d'attente, devraient fournir suffisamment d'espace pour que toutes les bêtes puissent se tenir debout confortablement.
- 1.4.3 L'espace alloué pour les enclos variera selon la taille des chèvres, la longueur de la toison, la présence ou l'absence de cornes chez les animaux, le stade de lactation, le climat, les caractéristiques du sol et les méthodes de production. Le tableau 1 expose des lignes directrices générales qu'il faudra peut-être adapter en fonction de vos besoins particuliers.
- 1.4.4 Les enclos devraient être solidement construits avec des cloisons qui se rendent jusqu'au plancher et qui sont suffisamment élevées pour empêcher les chèvres de s'échapper. Ils devraient être conçus de façon à éviter que les chèvres ne restent piégées ou ne se blessent. Les murs, les planchers et les

cloisons ne devraient pas comporter d'ouvertures ni d'éléments acérés ou faisant saillie qui pourraient causer des blessures ou incommoder les animaux.

- 1.4.5 Tous les matériaux utilisés dans les enclos et auxquels les chèvres ont accès, y compris la peinture et les produits de préservation du bois, ne devraient pas contenir de substances chimiques réputées nocives pour les bestiaux ou pouvant contaminer la viande ou le lait.
- 1.4.6 Tous les enclos devraient être dotés d'un accès approprié permettant d'inspecter ou de déplacer les chèvres si nécessaire.
- 1.4.7 Il serait bon de disposer d'un abri pour séparer et protéger au besoin les animaux blessés, orphelins ou malades.

1.5 Planchers et litière

- 1.5.1 Les planchers doivent être sûrs, antidérapants et bien drainés. Les matériaux utilisables pour le plancher comprennent, entre autres, la terre, le gravier, le béton, le bois, le métal et le plastique.
- 1.5.2 Sauf sur les caillebotis, il faudrait ajouter une litière absorbante telle que de la paille, des copeaux de bois ou de la tourbe afin de fournir une surface propre, confortable et sèche. Lorsqu'on utilise un système à litière accumulée, il faut ajouter de la litière fraîche régulièrement afin de garder la surface sèche.

Tableau 1 : Lignes directrices sur l'espace requis pour le logement des chèvres

Classe d'animaux	Surface du plancher du bâtiment		Surface de l'enclos			
			Terre		Pavé	
	(pi ² /anim.)	(m ² /anim.)	(pi ² /anim.)	(m ² /anim.)	(pi ² /anim.)	(m ² /anim.)
Chèvres	12 - 18	1,1 - 1,7	25 - 40	2,3 - 3,7	16	1,5
Boucs	30 - 40	2,8 - 3,7	100	9,3	-	-
Jeunes chevreaux > 30 kg	8 - 10	0,7 - 0,9	20 - 30	1,9 - 2,9	10	0,9
Chevreaux sevrés < 30 kg (66 lb)	3 - 5,5	0,3 - 0,5	-	-	-	-

Source: Ensminger & Parker, *Sheep & Goat Science*, 5^e édition, 1986, p. 304
 Morhand-Fehr, in *Goat Production*, 1981, p. 271

Tableau 2 : Espace à allouer aux mangeoires et aux abreuvoirs

Classe d'animaux	Surface aux mangeoires				Surface aux abreuvoirs		
	Alimentation limitée		Alimentation libre		Bol ou tétine (anim./bol ou tétine)	Réservoir	
	(po/anim.)	(cm/anim.)	po/anim.)	(cm/anim)			(anim./pi)
Chèvres	16 - 20	41 - 50	4 - 6	10 - 15	40 - 50	15 - 20	49 - 66
Boucs	12	30	6	15	10	2	7
Jeunes chevreaux > 30 kg	9 - 12	23 - 30	4	10	50 - 75	25 - 40	82 - 131
Chevreaux sevrés < 30 kg (66 lb)	-	-	1 - 2	3 - 5	-	-	-

Source : Ensminger & Parker, *Sheep & Goat Science*, 5^e édition, 1986, p. 304

Morhand-Fehr, in *Goat Production*, 1981, p. 271

- cases marquées d'un tiret (-) : absence d'information particulière disponible
- l'alimentation limitée est aussi appelée alimentation manuelle.

Les recommandations concernant l'espace à allouer aux chèvres sont très rares. La plupart des sources qui comprennent des recommandations **manquent de références ou de fondement scientifique** concernant la façon dont les chiffres cités ont été obtenus. Si l'on compare les chèvres aux moutons (pour des poids similaires), nous constatons les différences importantes suivantes :

- la gamme de poids des chèvres matures est de 40 à 90 kgs;
- la gamme de poids des brebis matures est de 60 à 110 kgs;
- les moutons prennent (exigent) plus d'espace que les chèvres en raison de la croissance de leur toison (sauf les chèvres Angoras);
- les chèvres laitières en lactation ont besoin de moins d'espace que les chèvres de boucherie en lactation (parce qu'on ne laisse pas les chevreaux au pis avec leur mère).

Il faut agir avec précaution lorsqu'on recommande des espaces à allouer qui n'ont pas de fondements scientifiques. En général, un espace insuffisant peut mettre en danger la santé et le bien-être des animaux, tandis qu'un espace trop grand peut rendre les bâtiments et le matériel plus coûteux que nécessaire.

- L'espace à allouer est un domaine à propos duquel le besoin de recherche est urgent étant donné la croissance rapide des divers secteurs de l'industrie caprine.

Partie 2 ◇ Eau, aliments et mangeoires

Les chèvres ont besoin d'un approvisionnement suffisant en eau de bonne qualité, en particulier les chèvres en lactation, qui devraient avoir accès en tout temps à un approvisionnement d'eau fraîche et propre. Les chèvres taries soumises à un régime d'entretien doivent avoir accès chaque jour à une source d'eau propre et fraîche; il faut s'assurer que tous les animaux ont la possibilité de boire à volonté. La disponibilité de neige ou d'aliments à haute teneur en humidité n'élimine pas la nécessité d'une bonne source d'eau.

2.1 Distributeurs d'eau

2.1.1 Les distributeurs d'eau devraient être construits et situés de façon à ce qu'ils soient facilement accessibles pour les chèvres et protégés des souillures et de sorte qu'ils réduisent au minimum le risque de congélation.

2.1.2 Les bassins à eau, abreuvoirs et tétines devraient être gardés très propres et en bon état de fonctionnement.

2.1.3 Lorsqu'on utilise des distributeurs d'eau ou appareils de déglçage électriques, il faut procéder à une mise à la terre appropriée des enclos et des tuyaux métalliques afin d'éliminer le voltage résiduel. Tout le matériel de distribution d'eau et de déglçage électrique doit être fabriqué et installé conformément au Code canadien de l'électricité (CSA – C.22.1) et aux directives connexes. Des codes provinciaux et municipaux peuvent aussi s'appliquer.

2.1.4 Les distributeurs d'eau devraient être conçus et installés de façon à éliminer la possibilité que les jeunes chevreaux ne se noient.

2.2 Aliments

Que le troupeau soit élevé en pâturage, en stabulation semi-close ou close, les préposés doivent veiller à ce que les chèvres aient un régime équilibré. Les producteurs doivent être familiarisés avec les besoins nutritionnels de leurs chèvres. Ces besoins sont décrits dans l'ouvrage du Conseil national de recherches du Canada intitulé *Nutrient Requirements of Goats*. On peut aussi obtenir de l'information par l'entremise des ministères provinciaux de l'agriculture et des fabricants d'aliments

pour animaux.

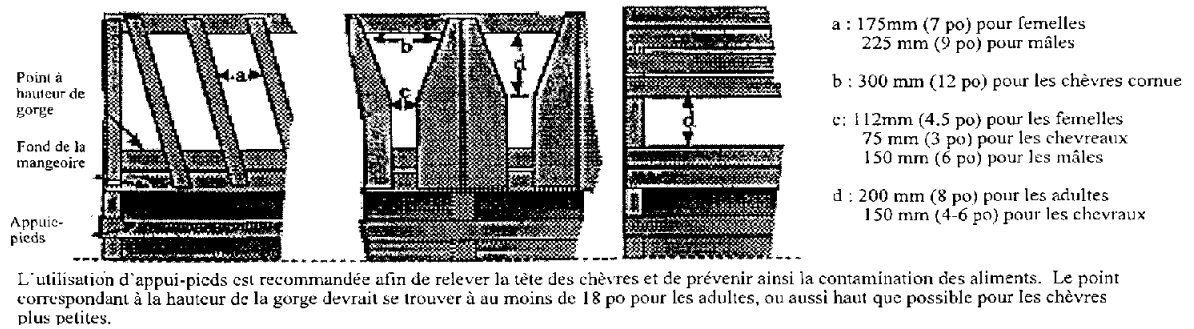
- 2.2.1 Il faudrait composer le régime en tenant compte de l'analyse du fourrage et des conditions environnementales, des besoins de production des chèvres, de l'âge, de la taille et de l'état de chair, des niveaux de consommation, du stade de lactation et du stade de reproduction des animaux.
- 2.2.2 Tout changement au régime doit être effectué graduellement afin d'éviter les problèmes de santé liés aux nutriments.
- 2.2.3 Tous les composants de la ration devraient être exempts de produits souillés ou contaminés qui pourraient nuire aux animaux. Il serait bon d'obtenir les conseils d'un spécialiste de la nutrition des ruminants lorsqu'on considère ajouter des matières alimentaires inhabituelles à la ration. En raison du comportement alimentaire très sélectif des chèvres, il est important d'exercer une surveillance régulière du convoyeur à aliments pour déterminer le degré de tri des aliments et le corriger au besoin.
- 2.2.4 Tous les additifs et médicaments ajoutés aux aliments et à l'eau doivent être approuvés par l'organisme gouvernemental approprié ou par un vétérinaire breveté et être administrés conformément aux instructions.
- 2.2.5 Un mélange de sel et de minéraux formulé spécifiquement pour le type de chèvres que l'on élève devrait être disponible en tout temps ou fourni selon les recommandations du nutritionniste ou du vétérinaire. Il faudrait porter une attention spéciale aux variations régionales de la teneur de ces minéraux dans les aliments.
- 2.2.6 Les préposés aux chèvres devraient apprendre la technique du classement de l'état de chair et l'utiliser pour évaluer si le régime du troupeau maintient les animaux dans un état corporel qui convient à leur stade du cycle de production (voir annexe A).

2.3 Mangeoires

- 2.3.1 Les exigences applicables à la conception des mangeoires varient selon la taille et le comportement des chèvres, la présence ou l'absence de cornes, le type de production et le type d'aliments. Les aliments devraient être protégés de la contamination par les matières fécales ou l'urine et de l'humidité, lesquelles pourraient entraîner leur détérioration. En outre, les chèvres doivent pouvoir

manger confortablement sans risque de se blesser ou de rester piégées. Les mangeoires devraient être gardées propres.

Figure 1. Exemples de mangeoires typiques pour chèvres



Adapté de : *Meat Goats*, de Sara Emond, Alberta Agriculture, Food and Rural Development, nov. 1994

2.3.2 Lorsqu'on a recours à une alimentation contrôlée, la longueur de la mangeoire devrait permettre à toutes les chèvres d'un groupe de se nourrir en même temps. Les chèvres soumises à ce régime ont besoin de plus d'espace que les chèvres soumises à une alimentation libre. Dans ce dernier cas (auto-alimentation), toutes les chèvres devraient avoir accès à volonté aux aliments. Il faudrait porter une attention spéciale aux animaux plus petits ou plus timides afin de veiller à ce que leurs besoins soient comblés. Des directives figurent au tableau 2.

2.3.3 Lorsqu'on donne aux chèvres de grosses balles de foin, il faudrait s'assurer que les balles ne tombent pas sur les chèvres lorsqu'elles se nourrissent. Des mangeoires conçues spécialement pour prévenir cette possibilité sont offertes sur le marché. Il faudrait porter une attention spéciale pour s'assurer que tous les cordes, ficelles, mailles et emballages sont retirés entièrement des balles de foin avant de les donner à manger aux chèvres. Ces matières peuvent piéger les animaux, leur causer des blessures ou des blocages intestinaux, tous ces facteurs pouvant entraîner la mort.

2.4 Pâturages / aires de broutement

2.4.1 L'application d'engrais, de pesticides, d'herbicides ou de tout autre traitement à la surface des pâturages ou d'autres zones accessibles aux chèvres doit être planifiée de façon à prévenir tout risque pour les animaux, leur chair ou leur lait. Avant la saison de pâturage et régulièrement pendant cette saison, il serait bon de contrôler le secteur pour y déceler les plantes vénéneuses. Voici un site Web sur les plantes vénéneuses : <http://res.agr.ca/brd/poisonpl/poisworld.htm>

- 2.4.2 Les chèvres ne doivent pas avoir accès à des matières potentiellement toxiques telles que les accumulateurs au plomb, les produits pétroliers, certaines peintures et les produits antigel.
- 2.4.3 Les pâturages et les cours devraient être gardés exempts de matériel tel que morceaux de câble, débris de bois, clous ou tout autre objet ayant des rebords acérés ou dont une autre caractéristique pourrait causer des blessures aux animaux.
- 2.4.4 Au pâturage, les chèvres doivent avoir accès à une aire de repos bien drainée et à un abri contre les précipitations et autres intempéries.

Partie 3 ◇ Reproduction

3.1 Boucs

- 3.1.1 Il faudrait gérer l'élevage des boucs de telle sorte que le classement de leur état de chair soit approprié avant la saison normale de reproduction et avant leur utilisation pour l'accouplement (voir annexe A). Certains boucs perdront du poids durant la saison de reproduction, qu'ils soient utilisés ou non; il faudrait leur offrir un régime équilibré afin de les maintenir dans un état convenable durant toute cette période et par la suite.
- 3.1.2 Les boucs devraient être retirés du troupeau de chèvres durant la période de reproduction. (Les boucs sont capables de se reproduire dès l'âge de 12 semaines). Il n'est pas recommandé de placer les chèvres en isolement. Dans la mesure du possible, les boucs devraient être gardés en compagnie d'animaux compatibles. Les béliers (moutons) devraient être maintenus à l'écart des chèvres reproductrices.
- 3.1.3 Lorsqu'on utilise un bouc boute-en-train pour améliorer la gestion de la reproduction, il faudrait qu'un vétérinaire breveté procède à une vasectomie ou à une épидидymectomie sur l'animal utilisé, suivie d'une évaluation de la semence.
- 3.1.4 Lorsqu'on installe un harnais marqueur sur un bouc reproducteur pour confirmer les dates d'accouplement, il faudrait vérifier ce harnais régulièrement afin de s'assurer qu'il est bien ajusté et

qu'il ne cause ni blessure ni inconfort à l'animal. Il ne faudrait pas le laisser sur l'animal plus longtemps que nécessaire.

- 3.1.5 En raison du comportement naturel des boucs qui les incite à établir leur dominance, le fait de placer plus d'un mâle à la fois avec les chèvres peut entraîner de sérieuses blessures en raison des combats. Lorsqu'on utilise plus d'un bouc pour saillir un groupe de chèvres, il faut surveiller très attentivement leur comportement afin d'éviter les blessures éventuelles.

3.2 Accouplement

- 3.2.1 Afin de prévenir les problèmes de santé et de gestion, il faudrait choisir le moment des premières activités reproductrices en tenant compte du développement physique général des jeunes chèvres. Celles qui sont accouplées lorsqu'elles ont moins de 65 % de leur poids corporel normal à maturité peuvent éprouver davantage de difficultés au moment de la mise bas, ce qui entraînera une réduction de la production de lait et de la croissance. C. GALL. GOAT PRODUCTION, 1981, pp. 144-146.
- 3.2.2 Les chèvres adultes et les chevrettes devraient être traitées de telle sorte que leur condition corporelle obtienne un classement approprié au moment de la reproduction et de la mise bas (voir annexe A).
- 3.2.3 Lorsqu'il y a accouplement naturel, il faut porter une attention appropriée aux états de santé antérieurs et actuels du mâle et de la femelle afin de prévenir la transmission de maladies infectieuses.
- 3.2.4 Le poids corporel et la taille des boucs utilisés pour l'accouplement naturel doivent convenir à la taille et au développement physique des chèvres adultes et des chevrettes afin d'éviter à ces dernières les blessures ou le stress inutiles au moment de la monte.
- 3.2.5 Seul un technicien compétent peut recueillir, en utilisant les techniques et le matériel appropriés, la semence d'un bouc et inséminer artificiellement des chèvres par des méthodes autres que la laparoscopie. L'insémination par laparoscopie doit être pratiquée par un vétérinaire.
- 3.2.6 La collecte d'embryons de chèvre est une procédure chirurgicale qui devrait être effectuée par un vétérinaire. La collecte d'embryons destinés à l'exportation doit être effectuée par un vétérinaire accrédité par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'implantation chirurgicale d'un embryon devrait être effectuée par un vétérinaire.

3.3 Mise bas et installations de mise bas

- 3.3.1 La survie des chevreaux nouveau-nés dépend énormément du caractère approprié de l'alimentation fournie durant toute la gestation; en effet, une bonne alimentation garantit le développement approprié du placenta et du fœtus. Les fœtus multiples sont très fréquents chez la plupart des races de chèvres, ces dernières devraient être nourries en conséquence. Il faudrait également porter une attention particulière aux besoins nutritionnels des chèvres en lactation. Pour déterminer les besoins particuliers, consultez les références appropriées sur les besoins nutritionnels des chèvres, un nutritionniste qualifié pour ruminants ou votre vétérinaire.
- 3.3.2 Il faudrait perturber le moins possible les chèvres qui mettent bas dans un pâturage. Cependant, il faudrait exercer une surveillance assez fréquente pour intervenir le plus rapidement possible en cas de problème et prévenir la prédation. Les chèvres en lactation devraient disposer d'un abri propre et sec.
- 3.3.3 Les chèvres gardées en claustration ont besoin d'une aire de mise bas propre et sèche. Un enclos de maternité propre et sec est également recommandé. (Des directives sont présentées au tableau 3).
- 3.3.4 Lorsqu'on utilise des enclos de mise bas et de maternité, il faudrait s'efforcer le plus possible d'empêcher l'apparition et la propagation d'agents infectieux en fournissant de la litière propre et sèche et en la remplaçant régulièrement. Les chevreaux mort-nés et le placenta devraient être enlevés et éliminés de telle manière que les autres chèvres, les chiens, les prédateurs et d'autres animaux ne puissent y avoir accès; cette élimination doit être conforme à la réglementation.
- 3.3.5 Il faudrait si possible permettre aux chèvres de mettre bas sans être dérangées. Les préposés devraient se familiariser avec le comportement normal de l'animal au moment de la mise bas afin de pouvoir déceler rapidement tout problème éventuel. Lorsqu'on aide une chèvre à mettre bas, il faut que cette aide soit fournie par un préposé compétent qui applique de bonnes normes d'hygiène et des techniques vétérinaires éprouvées. Les préposés inexpérimentés devraient obtenir des conseils avant le début de la mise bas, et en cas de problème, obtenir immédiatement l'aide d'une personne expérimentée.
- 3.3.6 Les chèvres qui avortent, celles qui risquent d'avorter et celles qui mettent bas peuvent être infectées par des maladies potentiellement dangereuses pour les êtres humains, en particulier les femmes

enceintes ou les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont des troubles cardiaques. Il est donc recommandé que les personnes à risque s'informent à ce sujet auprès d'un vétérinaire et d'un médecin (consulter l'annexe E).

3.4 Soins néonataux

Il est possible de réduire au minimum les maladies chez les chevreaux, de la naissance au sevrage, en fournissant à la mère une alimentation appropriée et un environnement propre, doté d'un abri et où la qualité de l'air est bonne, et en se familiarisant avec le comportement normal des chèvres.

- 3.4.1 Il faudrait traiter l'ombilic des chevreaux nouveau-nés à l'aide d'un désinfectant.
- 3.4.2 Les quatre premiers jours suivant la naissance sont critiques pour les chevreaux. Ceux-ci passent d'un utérus presque stérile à un environnement rempli de microorganismes tant utiles que nuisibles. Le colostrum est la première ligne de défense, car il contient des anticorps correspondant à tous les microorganismes nuisibles auxquels la mère a été exposée durant sa vie. Le colostrum contient des vitamines A, D, E et K, du cuivre, du zinc et du sélénium, qui sont tous importants pour le chevreau durant cette période d'ajustement. Il contient en outre des cellules immunitaires provenant de la mère qui aident à stimuler le fonctionnement du système immunitaire du chevreau. D'autres facteurs sont également présents qui aident le nouveau-né à s'adapter rapidement à son environnement. Il est donc essentiel que le chevreau reçoive une quantité appropriée de colostrum immédiatement après sa naissance. Il faudrait encourager les chevreaux à téter leur mère.
- 3.4.3 Dans les troupeaux où les maladies telles que le complexe arthrite-encéphalite caprine (CAEC) et la paratuberculose posent un problème, il faudrait séparer les chevreaux de leur mère immédiatement après la naissance et ne pas leur permettre de la téter. Ces chevreaux peuvent être élevés artificiellement suivant plusieurs programmes recommandés. Il peut s'agir de leur donner du colostrum traité à la chaleur, du colostrum de vache ou un substitut commercial de colostrum. Le producteur doit s'assurer que les chevreaux reçoivent des quantités appropriées de colostrum naturel ou de substitut.

3.5 Adoption

Au besoin, les chevreaux peuvent être adoptés par une autre chèvre qui a suffisamment de lait. Les préposés devraient s'assurer que les chevreaux reçoivent suffisamment de lait pour demeurer en santé et croître. On peut utiliser un cornadis d'adoption pour garantir la sécurité d'un chevreau confié à une autre chèvre ou pour protéger contre leur propre mère les chevreaux affaiblis ou rejetés. Le cas échéant, ce cornadis doit être conçu de telle sorte que la chèvre puisse facilement se tenir debout et se coucher et atteindre sa nourriture et son eau. Le cornadis devrait être utilisé jusqu'à ce que la sécurité du chevreau soit assurée.

3.6 Élevage artificiel des chevreaux

Lorsqu'on administre du colostrum manuellement, les chevreaux devraient en recevoir 150 ml/kg de poids corporel durant les 24 premières heures.

3.6.1 Les chevreaux élevés artificiellement devraient disposer d'une quantité appropriée de colostrum ou de substitut de colostrum de bonne qualité et de substitut de lait de chèvre (lait de remplacement ou lait de vache) jusqu'à ce qu'ils soient capables de consommer suffisamment d'aliments solides pour combler leurs besoins. Les chevreaux sevrés à l'âge de 30 jours et pesant 13,5 kg (30 livres) ont besoin de soins spécialisés prodigués par une personne au courant de leurs besoins supplémentaires.

3.6.2 Les ustensiles servant à donner de la nourriture liquide devraient être nettoyés soigneusement et désinfectés immédiatement après chaque utilisation. Les mangeoires et les seaux devraient être nettoyés, et les aliments moisiss éliminés. Le matériel d'alimentation automatique devrait être nettoyé fréquemment, à intervalles réguliers. Il est crucial que les éleveurs suivent les instructions du fabricant concernant le mélange et l'administration du lait de remplacement. Les producteurs devraient s'assurer que la date d'expiration du lait de remplacement n'est pas échue. Il faut porter une attention spéciale à la qualité de l'eau.

3.7 Identification

Les chevreaux devraient être identifiés aussitôt que possible après la naissance afin de faciliter la bonne gestion du troupeau.

- 3.7.1 Les étiquettes d'oreille sont des moyens d'identification pratiques et acceptables. Elles doivent être d'une taille qui convient aux chèvres ou aux moutons et être appliquées par un préposé compétent à l'aide d'instruments bien entretenus et suivant de bonnes méthodes d'hygiène. L'application de plus de deux étiquettes par oreilles est considérée excessive. Au moment d'appliquer de nouvelles étiquettes, le préposé devrait utiliser si possible le trou déjà existant.
- 3.7.2 Pour identifier les chèvres de manière permanente, on peut leur appliquer un tatouage lisible dans l'une des oreilles ou les deux ou en-dessous de la queue, ou leur insérer un implant électronique. Ces procédures devraient être exécutées par un préposé compétent, à l'aide d'instruments bien entretenus et suivant de bonnes pratiques d'hygiène.
- 3.7.3 Lorsqu'on utilise de la peinture ou d'autres matières pour identifier temporairement un animal, il faudrait employer un produit lavable et non toxique. Cela est particulièrement important pour les chèvres à toison.
- 3.7.4 Enclos de maternité : petite enceinte semblable à un enclos dans laquelle une chèvre est placée avant ou immédiatement après la naissance de ses nouveau-nés. Cela permet la formation de liens affectifs entre la mère et les chevreaux sans qu'il y ait perturbation ou interférence de la part de leurs congénères du troupeau.

Partie 4 ◇ Gestion du troupeau

4.1 Surveillance et manipulation

- 4.1.1 Tous les membres du personnel qui s'occupent des chèvres devraient comprendre et accepter qu'ils ont la responsabilité d'éviter de causer des souffrances inutiles aux animaux. Les propriétaires devraient veiller à ce que les préposés chargés du soin des animaux possèdent les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de toutes les chèvres confiées à leur soin.
- 4.1.2 Les routines de travail des préposés devraient être uniformes et exécutées selon un horaire régulier. Les humains devraient se déplacer de façon à causer le moins possible de perturbations.
- 4.1.3 L'utilisation d'un matériel de manipulation bien conçu et bien entretenu réduira au minimum les blessures et les cas de détresse. Les couloirs et les enclos devraient être dotés de parois et de barrières

suffisamment hautes pour décourager les animaux de sauter par dessus. Les aires de traitement devraient être conçues pour permettre la manipulation appropriée et sûre des animaux tout en permettant de maintenir les bêtes fermement en place. Toutes les installations de contention et de manipulation doivent être exemptes de bords acérés, d'éléments qui font saillie ou d'autres caractéristiques susceptibles de causer des blessures aux chèvres.

- 4.1.4 On devrait toujours manipuler les chèvres calmement en prenant soin d'éviter de leur causer des blessures, de la douleur et de la détresse.
- 4.1.5 Les préposés devraient savoir comment bien saisir les chèvres et restreindre leurs mouvements adéquatement. L'utilisation appropriée d'un crochet par un préposé compétent est acceptable. Il ne faudrait pas attraper ou transporter les chèvres en les saisissant par la toison ou par les poils. Si l'on saisit une chèvre par les cornes, il faudrait faire preuve de prudence pour éviter de lui briser les cornes ou d'endommager le crâne.
- 4.1.6 Il existe plusieurs techniques et types de matériel acceptables pour la contention des chèvres. Les techniques de contention consistent notamment : à maintenir l'animal en plaçant une main sous la mâchoire et l'autre sur la tête; à maintenir l'animal sous la mâchoire seulement en le faisant asseoir entre les jambes du préposé (comme pour la tonte des chèvres Angoras). Le matériel suggéré pour la contention comprend les licous, les cornadis, les têtieres de tonte ou les glissières de manipulation. Dans tous les cas, il faut choisir la technique appropriée pour maîtriser l'animal en lui causant le minimum de stress ou d'inconfort tout en procédant au traitement désiré. La chèvre devrait être libérée le plus rapidement possible.
- 4.1.7 Il faut traiter les chèvres avec patience. La compréhension du comportement naturel du troupeau peut être utile. Si une chèvre s'échappe, elle continuera de courir aussi longtemps qu'elle sera pourchassée. Il est probable qu'elle retournera au troupeau si on lui donne le temps de le faire.
- 4.1.8 Les chèvres devraient être soulevées en assurant un bon support de la poitrine et de l'abdomen. Elles ne doivent pas être soulevées par les oreilles, la queue, les poils ou les pattes.

4.1.9 Les aiguillons électriques ne sont pas des moyens efficaces ni efficients de diriger les chèvres et ne doivent jamais être utilisés.

4.2 Cruauté et négligence

4.2.1 Il est inacceptable qu'une personne :

- maltraite les animaux confiés à ses soins ou à son attention;
- néglige des animaux de telle sorte qu'ils subissent de la douleur, des souffrances ou de la détresse inutiles;
- ne fournisse pas un régime qui maintienne les animaux en pleine santé et vigoureux;
- abat, confine, manipule ou transporte des animaux d'une manière qui leur cause de la douleur, des souffrances ou de la détresse inutiles;
- garde en vie des animaux en état d'inconfort physique et psychologique grave à moins qu'ils ne soient sous les soins directs d'un vétérinaire breveté.

4.2.2 Les coûts financiers ne doivent pas être considérés comme une raison valable de négliger une chèvre qui se trouve dans un état de détresse évident ou de négliger d'obtenir un traitement médical rapide et approprié si nécessaire.

4.2.3 Toute personne, en particulier un membre de l'industrie caprine, qui se rend compte que des chèvres sont négligées, que leurs besoins fondamentaux ne sont pas comblés ou qu'elles font l'objet de cruauté ou d'abus devrait signaler ces situations aux autorités.

4.2.4 L'ignorance n'est pas une excuse pour faire subir de la souffrance ou des abus aux animaux. Des charges de cruauté envers les animaux peuvent être portées en vertu du Code criminel du Canada ou de lois provinciales.

4.3 Élevage des chevreaux

4.3.1 Les chevreaux élevés en compagnie de leur mère devraient être inspectés chaque jour. Il faudrait s'occuper de façon appropriée de tous les problèmes observés, tels que les cas de léthargie, de boiterie ou de maladie ou les signes de parasitisme. Souvent, il faudra examiner également la mère, en portant attention au pis et à la quantité de lait.

- 4.3.2 Lorsqu'on élève les chevreaux séparément de leur mère, il faudrait les conduire dans un logement propre et désinfecté. Toutes les surfaces auxquelles les chevreaux sont exposés, telles que les parois des enclos et des mangeoires, devraient être gardées propres et exemptes d'excréments. La litière doit être gardée très propre et sèche. Le logement devrait être sûr, exempt d'objets qui font saillie ou d'ouvertures qui peuvent causer des blessures ou de l'inconfort.
- 4.3.3 Il est recommandé de garder les chevreaux en groupes assez petits pour que le ou les préposés puissent bien les observer. L'âge et la taille des chevreaux logés dans un même enclos devraient être semblables. Les enclos doivent être suffisamment grands pour permettre à tous les chevreaux de se reposer confortablement et de se nourrir en même temps. Il est recommandé de fournir un espace suffisant pour permettre l'exercice. Les chevreaux mâles et femelles peuvent s'accoupler et concevoir dès l'âge de 12 semaines. Lorsque les mâles ne sont pas castrés, il serait bon de séparer les chevreaux selon le sexe avant l'âge de trois (3) mois afin de prévenir les gestations imprévues. R. BATTAGLIA, HANDBOOK OF LIVESTOCK MANAGEMENT, 1988.
- 4.3.4 Durant la période d'allaitement, les chevreaux devraient être nourris à intervalles fréquents, au moins deux fois par jour. Le lait ou le substitut de lait administré dans un nourrisseur automatique devrait être remplacé au besoin avant qu'il ne se gâte. Avant qu'on ne leur enlève leur ration de lait, les chevreaux à sevrer devraient :
- peser au moins 2,5 fois le poids qu'ils avaient à la naissance
 - déjà pouvoir boire de l'eau facilement
 - déjà consommer au moins 160 à 225 grammes (0,35 à 0,5 livres) d'aliments solides par jour
- P. MORAND-FEHR, PROCEEDINGS OF 3RD INTERNATIONAL CONFERENCE ON GOAT PRODUCTION AND DISEASE, 1982, PAGE 100.
- 4.3.5 Le programme d'alimentation des chevreaux devrait fournir toutes les composantes alimentaires nécessaires pour leur permettre une croissance normale et de rester en santé; il devrait également tenir compte des exigences physiologiques et de l'âge des sujets. Afin de favoriser le développement du rumen, il serait bon d'offrir dès l'âge d'une semaine de l'eau propre et fraîche, une ration premier âge à base de céréales et du fourrage de grande qualité à consommer librement.
- 4.3.6 Les facteurs environnementaux qui sont reconnus comme favorables aux maladies, à l'inconfort et aux comportements anormaux des chevreaux sont les fluctuations de température dans les enclos, l'excès d'humidité dans la litière ou les cours, l'inefficacité de la ventilation et les régimes

déséquilibrés du point de vue nutritionnel. Si l'on constate l'existence de l'un de ces facteurs, des mesures appropriées devraient être prises.

4.4 **Écornage et castration**

Seule une personne compétente utilisant l'équipement et les techniques convenables peut procéder à ces opérations. Le terme « personne compétente » désigne un individu qui a acquis et démontré les capacités appropriées, qui possède l'expérience et l'habileté nécessaires pour procéder ou aider à la réalisation des activités ou procédures spécifiquement identifiées. Les personnes qui réalisent ces activités doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de causer des douleurs inutiles ou de la détresse à l'animal durant la procédure ou la période de rétablissement. Les organismes locaux et provinciaux d'éleveurs de chèvres et les vétérinaires brevetés peuvent aider à la formation des préposés.

4.4.1 *Écornage*

Les chèvres cornues peuvent causer des blessures graves à leurs congénères ainsi qu'aux préposés; la prévention de la croissance des cornes est une option à conseiller, sauf pour certaines races. On a observé que l'écornage effectué après la période d'alimentation au colostrum (jusqu'à l'âge de 3 jours) et avant l'âge de 10 jours cause le moins de détresse à l'animal. Lorsque la présence de bourgeons de cornes a été déterminée, on applique un thermocautère ou un appareil électronique sur chacun d'eux assez longtemps pour détruire les tissus de croissance des cornes dans cette région. Il faut prendre soin de ne pas surchauffer la tête des chevreaux. Il faudrait remettre ces derniers dans leur environnement normal le plus tôt possible après la procédure (voir annexe B).

4.4.2 *Castration*

On procède souvent à la castration pour prévenir les activités reproductrices indésirables et le comportement agressif des boucs. Cette procédure devrait être pratiquée aussitôt que la gestion du troupeau le permet. La castration doit avoir lieu le plus tôt possible après la naissance, dès que l'on peut saisir les deux testicules dans le scrotum. Cette procédure devrait être exécutée après que le chevreau a reçu du colostrum et avant l'âge de sept jours. Divers instruments et techniques peuvent être utilisés (R.A. BATTAGLIA, HANDBOOK OF LIVESTOCK MANAGEMENT TECHNIQUES, 2^E ÉDITION, PRENTICE HALL, INC.). Dans toutes les techniques de castration, une bonne contention ainsi que la propreté des instruments et des mains de l'exécutant sont importantes. Tout comportement anormal peut être une indication précoce de la présence d'une infection. S'il y a des signes d'infection,

administrer des antibiotiques en suivant les recommandations d'un vétérinaire breveté. S'il y a présence de mouches, vaporiser chaque jour la plaie à l'aide d'un répulsif sans danger pour la plaie.

Il existe trois types communs de techniques de castration :

- l'élasteur
- l'émasculateur
- l'enlèvement chirurgical des testicules

4.5 Gestion sanitaire

4.5.1 Si l'on veut éviter les nombreuses maladies, il faut planifier. Il serait bon de participer à un atelier sur la mise bas des chevreaux ou des agneaux pour apprendre les techniques utiles telles que les injections intraveineuses ou intrapéritonéales ou l'installation d'un tube stomacal. S'il n'y a pas d'atelier disponible, obtenez l'aide de votre vétérinaire. Faites faire des analyses des aliments et collaborez avec un nutritionniste familiarisé avec les problèmes liés aux aliments de votre région. Par exemple, il vaut mieux savoir d'avance que vos chèvres ont besoin d'un approvisionnement libre de sel de cobalt iodé durant la grossesse plutôt que de découvrir que la moitié de vos chevreaux sont faibles à la naissance ou morts-nés atteints du goitre. Les problèmes entraînent souvent d'autres si on les néglige.

4.5.2 Les préposés aux chèvres doivent pouvoir évaluer l'état de leur troupeau et déceler les signes de maladie. Ils devraient pouvoir déterminer si une chèvre est en détresse ou malade et quand il faut obtenir l'aide d'un professionnel. Les propriétaires de chèvres doivent veiller à ce que les préposés soient bien informés à ce sujet.

4.5.3 Toutes les chèvres élevées en claustration devraient être examinées au moins une fois par jour. En outre, elles doivent être examinées plus fréquemment vers la fin de la gestation et au début de la lactation. Par ailleurs, les cours et les enclos doivent être conçus de manière à faciliter l'inspection visuelle de tout l'espace occupé par les chèvres.

4.5.4 Les préposés doivent aussi exercer une bonne surveillance des animaux élevés dans de grands pâturages.

4.5.5 Comme on le mentionne au point 4.4.1, il est fortement recommandé de procéder à l'écornage à un âge précoce. Les producteurs doivent connaître les techniques de soulagement de la douleur. Dans

certains cas, l'élimination de l'extrémité pointue des cornes peut constituer une solution appropriée. Il n'est pas recommandé d'utiliser des bagues de caoutchouc ou des gouges à bétail sur les cornes des animaux matures en raison du stress qu'ils causent aux animaux à long terme. On recommande que l'écornage soit exécuté à la ferme en raison du stress associé au transport.

- 4.5.6 Les animaux à cornes et les chèvres ayant un comportement agressif ne devraient pas être mélangés aux chèvres écornées ou désarmées, en particulier en situation de claustration.
- 4.5.7 Il faudrait s'occuper rapidement et sans cruauté des chèvres en détresse afin de prévenir les souffrances évitables. Il faut traiter immédiatement les animaux malades ou blessés et prendre les décisions appropriées concernant leur traitement ou euthanasie (voir annexe D), ou il faut les abattre d'urgence d'une manière appropriée. Ces décisions devraient être prises d'après les connaissances zoosanitaires du préposé et avec l'aide du vétérinaire du troupeau.
- 4.5.8 L'état des chèvres malades, blessées ou invalides devrait être évalué et stabilisé avant que l'animal ne soit soumis aux rigueurs du chargement et du transport. L'abattage dans un abattoir des environs peut être une solution si l'animal est exempt de résidus et s'il peut être transporté sans cruauté et isolé des autres animaux. Les chèvres que l'on considère en état de détresse grave devraient être euthanasiées ou abattues sur place, mais elles ne devraient sous aucun prétexte être transportées vers un marché à bestiaux ou vers une usine de transformation éloignée.
- 4.5.9 Il faut éliminer immédiatement les chèvres mortes, le placenta et les fœtus avortés ainsi que les abats et les peaux des animaux abattus à la ferme et en disposer conformément à la réglementation appropriée.
- 4.5.10 En vertu de la réglementation fédérale et provinciale, il est obligatoire de signaler certaines maladies. Lorsqu'on soupçonne un animal d'être atteint d'une telle maladie, il faut aviser immédiatement un vétérinaire. Lorsqu'une maladie à déclaration obligatoire a été confirmée, le producteur doit appliquer immédiatement les mesures requises par les dispositions de la réglementation applicables (voir l'annexe E).
- 4.5.11 Outre les maladies à déclaration obligatoire, il existe d'autres maladies qui posent un risque pour la santé humaine (voir l'annexe E).

- 4.5.12 Un préposé compétent utilisant un matériel approprié devrait procéder au besoin et à intervalles réguliers au soin des onglons. L'infection des onglons ou l'érosion des pattes devraient être traitées sans retard.
- 4.5.13 Il serait bon de concevoir et de mettre en oeuvre un programme sanitaire avec la collaboration du vétérinaire du troupeau. L'objet de ce programme est d'optimiser la productivité du troupeau par la prévention et la lutte contre les maladies et par la gestion intégrée de l'alimentation, de la reproduction et de l'élevage des chevreaux. Ce programme devrait être conçu en fonction du climat, du système de gestion, des exigences de commercialisation et de l'étiologie de certaines maladies.
- 4.5.14 Les méthodes de prévention de la prédation employées actuellement au Canada comprennent notamment : les clôtures électrifiées, l'éclairage de zones, la conduite des animaux à l'intérieur pour la nuit, les effaroucheurs acoustiques, les produits chimiques répulsifs et les animaux utilisés comme gardiens. Étant donné qu'aucune de ces méthodes n'est entièrement efficace, on encourage les producteurs à appuyer la recherche et le développement sur les meilleurs moyens de protéger les chèvres contre les prédateurs. La combinaison de plusieurs méthodes préventives est plus efficace que l'application d'une seule méthode.
- 4.5.15 Il existe un nombre limité de médicaments et de vaccins approuvés pour les chèvres. On peut utiliser pour ces dernières les produits pharmaceutiques dont l'étiquette ou les instructions portent la mention « pour les chèvres » ou « pour les bestiaux ». Les définitions suivantes exposent les responsabilités du vétérinaire et du producteur relativement à l'utilisation appropriée des médicaments.
- Médicaments d'ordonnance ou « drogues contrôlées » : Pour utiliser ces médicaments, le producteur doit être client d'un vétérinaire, et le vétérinaire doit avoir examiné l'animal avant de prescrire le médicament. Le vétérinaire ne devrait prescrire qu'une quantité de médicaments suffisante pour traiter l'animal ou le groupe d'animaux examinés. Il incombe au vétérinaire de fournir une description écrite du mode d'administration du médicament et du délai d'attente approprié pour la viande et le lait.
 - Médicaments en vente libre : Médicaments que le producteur peut acheter dans tout magasin spécialisé en fournitures pour animaux d'élevage. Le producteur a la responsabilité de suivre les recommandations de l'étiquette en ce qui a trait à la dose, à la voie d'administration et au délai d'attente. On recommande au producteur de consulter un vétérinaire avant d'utiliser ces médicaments.

- Utilisation « non indiquée » sur l'étiquette ou « utilisation supplémentaire » : Ces termes s'appliquent autant aux médicaments d'ordonnance qu'aux médicaments en vente libre et ont trait à une note ajoutée à l'information qui figure sur l'étiquette au sujet de la dose ou de l'usage approprié du médicament. Si le médicament en question est une ordonnance, il incombe alors au vétérinaire d'expliquer comment il faudrait traiter les écarts par rapport aux recommandations de l'étiquette. Ceci est particulièrement important pour l'établissement du délai d'attente convenable pour le lait et l'abattage. L'utilisation « non indiquée » des médicaments en vente libre ne devrait être faite que sur l'avis d'un vétérinaire.

4.5.16 Lorsqu'un médicament quelconque est administré, la règle de base est de protéger le bien-être de l'animal, l'environnement et l'approvisionnement alimentaire contre les résidus afin de réduire autant que possible l'accroissement de la résistance aux médicaments des organismes qui causent les maladies. Un producteur doit également :

- Vérifier régulièrement les médicaments et jeter tous ceux qui sont expirés, ont gelé accidentellement ou ont été exposés à une chaleur extrême ou dont le couvercle a été détérioré par une utilisation répétée.
- Suivre les instructions de l'étiquette au sujet des doses, de la voie d'administration et des délais d'attente.
- Éviter de faire des injections dans les muscles qui produisent les morceaux de viande de choix.
- Obtenir les conseils d'un vétérinaire lorsqu'on n'est pas certain; identifier les chèvres que l'on traite et consigner dans un dossier les médicaments utilisés, les doses, les dates des traitements et les délais d'attente. Toute réaction néfaste devrait également être notée.

Partie 5 ◇ Gestion des chèvres de boucherie, laitières et à toison

5.1 Généralités

- 5.1.1 Le gestionnaire d'une exploitation devrait élaborer, en consultation avec un vétérinaire, un programme sanitaire et un système de gestion appropriés pour le troupeau. Les médicaments ne devraient pas remplacer les bonnes pratiques d'élevage.
- 5.1.2 Le gestionnaire d'une exploitation d'élevage de chèvres doit tenir pour chaque animal un dossier de santé incluant les traitements et médicaments administrés. Les médicaments doivent être administrés par un personnel compétent, et les délais d'attente doivent être observés.
- 5.1.3 Les cours abritant les chèvres doivent être bien drainés et protégés du vent. Les chèvres en lactation ne devraient pas être exposées aux intempéries, qui peuvent causer des problèmes de santé, en particulier des mammite. Les chèvres doivent avoir accès à un abri sec bien recouvert de litière (consulter la partie 1, Abris).
- 5.1.4 Toutes les chèvres devraient recevoir une ration quotidienne qui répond à leurs besoins nutritionnels. La composition de la ration devrait être équilibrée de façon à répondre aux besoins liés à la production, à la reproduction, à la taille corporelle, au classement de l'état de chair et aux conditions environnementales.
- 5.1.5 Il faudrait éviter d'interrompre l'alimentation et de changer les rations soudainement.
- 5.1.6 Lorsque les chèvres ont des cornes, les nourrisseurs et les clôtures doivent être conçus de façon à empêcher que ces animaux se prennent la tête et restent piégés ou s'étranglent.
- 5.1.7 Les animaux agressifs ou timides devraient être séparés du reste du troupeau ou éliminés.
- 5.1.8 Il serait bon d'examiner fréquemment les boucs afin de déceler les infections du fourreau et des régions avoisinantes. Dans le cas des mâles angoras, il est recommandé de tondre leur abdomen afin

d'empêcher que des infections se développent en raison de la densité et de la longueur de la toison dans cette région.

- 5.1.9 Les nouveaux arrivants devraient être mis en quarantaine pendant au moins 30 jours, loin des autres chèvres, dans une zone gardée propre et sèche et incluant un abri contre les intempéries.
- 5.1.10 Les nouveaux arrivants doivent avoir accès à un approvisionnement suffisant d'eau et d'aliments de bonne qualité. Ils devraient être accoutumés graduellement à la ration commune.
- 5.1.11 Les surfaces recouvertes de litière devraient être préparées avant que les animaux ne soient mis en quarantaine. Les enclos doivent être secs et bien pourvus de litière.
- 5.1.12 Il faut surveiller de près la santé des nouveaux arrivants ainsi que leur consommation d'eau et d'aliments.
- 5.1.13 Il serait bon de disposer d'enclos d'isolement pour accommoder les animaux malades.
- 5.1.14 Il faut identifier tout animal qui nécessite un traitement médical, le traiter et tenir un dossier sur les traitements.
- 5.1.15 L'espace alloué pour les chèvres logées en groupes devrait être calculé en fonction de l'environnement global, de la taille du groupe, de l'âge et du sexe des bestiaux ainsi que de leur poids et de leur comportement. Le tableau 1 de la partie 1 donne des directives sur l'espace minimum dont devrait disposer un animal gardé en claustration.

5.2 Gestion des chèvres de boucherie

- 5.2.1 Les chèvres de marché sont des chèvres gardées principalement pour leur viande. Depuis les temps anciens, les chèvres ont été domestiquées, et elles constituent dans de nombreuses parties du globe la première source de protéines de viande. Une chèvre de marché peut appartenir à n'importe quelle race, mais il y a avantage à ce qu'elle soit d'un type choisi pour sa musculature et son taux élevé de chair par rapport aux os. La rapidité du gain de poids et le volume accru de la musculature sont les facteurs déterminants pour un animal de boucherie supérieur.

- 5.2.2 Les installations devraient être bien drainées, en particulier les aires d'alimentation et d'abreuvement. Conformément aux bonnes pratiques d'élevage, il faut éviter l'accumulation excessive de fumier.
- 5.2.3 Les installations devraient être bien conçues et entretenues pour la manipulation, le tri et le chargement des animaux.
- 5.2.4 Comme pour toute autre chèvre, les spécifications concernant les abris, les aliments et les soins s'appliquent aux chèvres de boucherie.
- 5.2.5 Pour l'abattage des chèvres, les producteurs doivent se conformer à la réglementation applicable de leur province.
- 5.2.6 Les producteurs doivent veiller à ce que toute personne qui achète des chèvres de leur cheptel les transporte de façon non cruelle.
- 5.2.7 Toute injection administrée à une chèvre de boucherie devrait être faite dans la région du cou. Cela évitera les dommages aux morceaux de viande de choix.
- 5.2.8 Tout producteur qui vend des chèvres pour la boucherie doit s'assurer qu'elles sont tout à fait exemptes de résidus de médicaments et doit se conformer aux délais d'attente spécifiés par le fabricant des médicaments ou le vétérinaire.
- 5.2.9 Les chèvres vendues pour la boucherie doivent être abattues dans une installation inspectée par le gouvernement. Aucun producteur ne devrait sciemment vendre un animal pour la boucherie s'il soupçonne que l'acheteur prévoit abattre l'animal chez lui.

5.3 Gestion des chèvres laitières

- 5.3.1 Les chèvres laitières, qu'elles soient gardées pour approvisionner la famille en lait ou dans un vaste troupeau commercial, nécessitent une considération spéciale en raison des grandes exigences de la lactation sur le plan nutritionnel et de la vulnérabilité des pis aux blessures et aux contacts, lesquels peuvent entraîner des maladies.

5.3.2 Local de traite et traite

- Les voies d'accès au local de traite devraient être sécuritaires et bien éclairées. Le plancher devrait offrir une bonne adhérence et être gardé propre.
- L'intérieur du local de traite devrait être confortable pour les chèvres. Les barrières et les dispositifs de contention des unités d'attente individuelles doivent fonctionner sans danger. L'unité d'attente elle-même doit être exempte d'objets qui font saillie pouvant causer des blessures ou de la détresse.
- Une ventilation appropriée élimine la condensation dans les locaux de traite et les aires de services. Il faudrait installer un système de ventilation contrôlé convenable doté de ventilateurs et d'entrées d'air. Il est utile d'améliorer le degré d'isolation et les pare-vapeur, et il peut être nécessaire de prévoir un chauffage supplémentaire pour les périodes froides.
- Il faudrait prévoir un éclairage convenable pour la traite. L'éclairage du local de traite doit être suffisant au niveau des pis afin de garantir la propreté ainsi que le confort des préposés.
- On ne devrait pas faire attendre trop longtemps les chèvres dans l'aire d'attente avant de les faire entrer dans le local de traite. Le temps d'attente devrait être gardé constant pour chaque traite.
- Les enclos et barrières du local de traite doivent fonctionner librement et produire le moins de bruit possible. Il faudrait lubrifier les pentures et ajouter des verrous pour réduire le bruit. Il faudrait réduire au minimum les verrous qui font saillie afin de maintenir la sécurité des chèvres et des préposés.
- Lorsqu'ils nettoient et préparent les pis pour la traite, les préposés devraient observer des normes d'hygiène élevées. Il est important que les trayons et les parties environnantes du pis soient bien asséchées avant la traite.
- Il faudrait utiliser seulement du matériel de traite qui offre un degré de succion, une vitesse de pulsation et un ratio de pulsation appropriés. Il faut prendre soin de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement.
- Afin de maintenir les pis en santé, il faudrait éviter les sur-traites.
- Pour réduire l'infection de la glande mammaire, il serait bon d'appliquer sur les trayons une solution pour trempage appropriée, aussitôt la traite terminée.
- Les locaux de traite ne devraient servir qu'à cette fin. Les expériences malencontreuses contribuent à créer du stress chez les chèvres en lactation et nuisent à la libération du lait.
- La traite devrait se dérouler toujours de la même façon et avoir lieu deux fois par jour normalement.

- Le local devrait être nettoyé soigneusement immédiatement après la traite, et le matériel doit être bien désinfecté.

5.4 Gestion des chèvres à toison

5.4.1 On élève principalement les chèvres à toison pour la laine angora et le cachemire; la laine angora est produite par la chèvre du même nom alors que le cachemire est produit par un type de chèvre dont la couche de poils secondaires est longue et extrêmement fine. Le diamètre des fibres représente la considération économique individuelle la plus importante pour les producteurs de laine angora et de cachemire. Bien que l'on puisse réduire ce diamètre en limitant la quantité d'énergie et de protéines fournie par le régime, cela entraîne un effet négatif sur la production totale de la toison. Il ne faudrait pas produire des fibres fines aux dépens de la santé de l'animal. La sous-alimentation réduit la performance de reproduction et le rendement et accroît la vulnérabilité de l'animal aux maladies.

5.4.2 Tonte

L'aire de tonte devrait être bien éclairée et ventilée, suffisamment grande et propre pour assurer le bien-être des chèvres ainsi que la sécurité et le confort du tondeur.

- Si l'on ne pratique pas la tonte avant la mise bas, on recommande de tondre la fourche des chèvres dont la toison est longue afin d'améliorer le degré d'hygiène et de favoriser l'allaitement précoce (voir annexe C).
- Lorsqu'on procède à la tonte des chèvres, il faut tenir compte de la période de l'année, des conditions météorologiques et de l'abri disponible. Les besoins nutritionnels des chèvres augmentent par temps froid.
- Les chèvres doivent être tondues par un tondeur compétent de telle sorte que le temps de contention de l'animal soit réduit au minimum. La restriction des mouvements pendant une longue période est plus stressante pour la chèvre que la tonte proprement dite.
- Les coupures bénignes n'auront pas d'effets nuisibles sur les chèvres, mais on peut prendre des mesures pour les réduire au minimum. Il serait bon de rappeler aux tondeurs que la peau des chèvres a tendance à être plus lâche et plus délicate que celle d'un mouton et qu'il faut lui accorder plus d'attention. Il faut utiliser pour les tondeuses des peignes spéciaux « pour chèvres » dont les dents sont plus rapprochées et les extrémités recourbées vers l'arrière de façon à être plus sûres pour les chèvres.

- Les préposés aux chèvres et les tondeurs doivent être conscients qu'ils peuvent propager certaines maladies comme la lymphadénite caséuse s'ils utilisent du matériel de tonte contaminé. Ce matériel devrait donc être désinfecté avec un produit approprié entre la tonte de deux troupeaux ou celle d'animaux d'un même troupeau qui sont infectés ou soupçonnés d'être infectés.
- Les animaux infectés ou soupçonnés de l'être devraient être tondus en dernier.
- Il faudrait tondre les animaux en allant des plus jeunes aux plus âgés.

Partie 6 ◊ Transport

6.1 Définitions

Animal à risque Animal dont la capacité de supporter le stress du transport est affaiblie en raison d'une blessure, de la fatigue, d'une infirmité, d'une santé médiocre, d'un état de détresse, d'un âge très jeune ou très avancé, d'une naissance imminente ou de toute autre cause. Certains animaux à risques ne sont pas aptes au transport. D'autres peuvent être transportés si l'on prend des précautions spéciales.

Animal inapte Animal malade, blessé, handicapé ou fatigué qu'on ne peut transporter sans lui causer des souffrances évitables et qui ne doit donc pas être transporté.

Animal non ambulateur

Animal incapable de se tenir debout sans aide ou incapable de se déplacer sans être transporté. Les animaux non ambulateurs sont également appelés « animaux couchés ».

Conteneur Boîte ou caisse qui est construite pour expédier des animaux et qui peut être transférée d'un mode de transport à un autre.

Densité de chargement

Espace requis par un animal ou poids d'un animal par unité d'espace dans un véhicule.

Ségrégation Action de garder les animaux à part et par conséquent d'éviter les contacts physiques ou visuels ou les interactions entre eux.

Véhicule Tout moyen de transport, notamment les camions, gros porteurs, wagons de chemin de fer, traversiers, navires et aéronefs, utilisé pour transporter des chèvres.

6.2 Responsabilités

- 6.2.1 Les personnes responsables de la manipulation et du transport des chèvres devraient être bien formées et connaître le comportement des chèvres ainsi que les principes permettant d'assurer leur bien-être; elles doivent se conformer à la *Loi sur la santé des animaux* et à la réglementation provinciale applicable (annexes G et H).
- 6.2.2 Les employeurs ont la responsabilité de veiller à ce que le personnel qui s'occupe directement du transport des chèvres soit bien formé et sache comment en prendre soin et les manipuler.
- 6.2.3 Les chauffeurs de camion sont responsables du soin et du bien-être des chèvres durant toute la durée du transport qu'ils effectuent.
- 6.2.4 Quant aux expéditeurs, ils ont la responsabilité de faire appel uniquement à des transporteurs qualifiés qui savent comment soigner et transporter les chèvres; ils doivent aussi veiller à ce que les animaux expédiés soient aptes à subir le transport.
- 6.2.5 Toute personne qui s'occupe directement ou indirectement du transport des chèvres doit se conformer au *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII, qui fait l'objet d'un bref résumé à l'annexe G et qui est accessible sur Internet à <http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3.3/C.R.C.-ch.296/149665.html#rid-149740> ainsi qu'à la réglementation provinciale applicable concernant le transport sans cruauté des animaux.
- 6.2.6 On peut trouver des recommandations sur l'expédition des chèvres par voie aérienne dans la *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'Association du transport aérien internationale (IATA), dont on peut obtenir des exemplaires auprès de : l'adjoint aux publications, IATA, 800, Place Victoria, C.P. 113, Montréal (Québec) H4Z 1M1.

6.3 Véhicules

- 6.3.1 Les véhicules utilisés pour transporter les chèvres devraient être en excellent état; ils doivent aussi être entièrement conformes à la réglementation provinciale sur la circulation routière. Avant de charger un véhicule, il faudrait en inspecter l'intérieur et y ajouter de la litière ou prendre les mesures correctives nécessaires pour garantir un transport sans danger.
- 6.3.2 Les véhicules servant au transport des chèvres doivent être munis de parois sécuritaires, solides et suffisamment élevées pour empêcher les animaux de sauter par dessus, de tomber ou d'être poussés à l'extérieur. En outre, pour prévenir les blessures, les véhicules doivent être conçus et construits de manière à empêcher toute partie d'un animal de faire saillie à l'extérieur ou de rester piégée.
- 6.3.3 Les portes des véhicules doivent pouvoir se fermer solidement et garantir la sécurité au moyen d'un système de fermeture inviolable par les bestiaux. Les portes du véhicule et les barrières intérieures devraient être suffisamment larges pour permettre aux chèvres de les franchir facilement sans risque d'ecchymoses ou de blessures.
- 6.3.4 Les véhicules devraient être dotés d'accessoires lisses et doivent être exempts de têtes de boulons et d'autres éléments acérés faisant saillie.
- 6.3.5 Les planchers des véhicules doivent fournir une bonne adhérence pour les animaux.
- 6.3.6 Pour prévenir la propagation des maladies, les chèvres ne devraient être chargées que dans des véhicules propres et désinfectés.
- 6.3.7 Les chèvres ont une faible tolérance à l'humidité. Il est recommandé d'utiliser comme litière de la paille, des copeaux de bois ou de la mousse de tourbe, qui absorbent également l'urine et gardent les animaux propres et secs. Par ailleurs, les matériaux utilisés doivent être exempts de toute substance irritante ou nocive pour les chèvres ou susceptible de contaminer les produits laitiers ou carnés. Durant les intempéries, il faut protéger les chèvres contre l'exposition à l'humidité en utilisant notamment un capot ou une bâche pour couvrir la caisse du véhicule.
- 6.3.8 Les véhicules doivent être construits de façon à fournir en tout temps une ventilation adéquate et à empêcher les courants d'air. La ventilation devrait pouvoir s'ajuster de l'extérieur en réaction aux

changements de température qui surviennent au cours du trajet. Il faut prendre soin d'empêcher les gaz d'échappement du véhicule de pénétrer dans l'espace où se trouvent les chèvres.

6.4 Conteneurs

6.4.1 Les conteneurs devraient être conçus et construits convenablement et porter une identification indiquant tous les renseignements concernant le contenu, y compris l'espèce, ainsi que des instructions claires concernant l'alimentation et la gestion des bestiaux. À moins que les animaux ne soient facilement visibles de l'extérieur, il faut que chaque conteneur porte un signe ou un symbole indiquant qu'il contient des animaux vivants et où se trouve le haut du conteneur.

6.4.2 Il se peut que la température et la qualité de l'air à l'intérieur du conteneur ne soient pas appropriées, même lorsque les conditions sont idéales à l'extérieur. Il faut prévoir un mécanisme d'échange d'air convenable. La température et la ventilation à l'intérieur des conteneurs devraient être surveillées durant tout le trajet.

6.4.3 Durant toutes les étapes du transport des chèvres, les conteneurs devraient être gardés en position horizontale. Ils devraient toujours être déplacés en douceur.

6.4.4 Les conteneurs doivent être solidement arrimés aux véhicules afin d'empêcher qu'ils ne se déplacent durant le trajet.

6.5 Chargement et déchargement

6.5.1 Les chèvres ne doivent être ni chargées ni déchargées d'une manière qui leur cause des blessures ou des souffrances inutiles. Il est acceptable de charger les chèvres en les prenant à bras le corps et en les plaçant dans le véhicule de transport, pourvu qu'elles soient manipulées avec soin et sans brusquerie (voir Surveillance et manipulation - 4.1).

6.5.2 Il serait bon d'éviter les mouvements, les bruits et les changements d'éclairage soudains, car ceux-ci peuvent effrayer les animaux.

6.5.3 Pour charger et décharger les chèvres, il faudrait utiliser des glissières et des rampes d'accès bien conçues ainsi que des enclos d'attente et de tri. Le plancher devrait offrir une bonne adhérence, et les

parois, être suffisamment élevées pour empêcher les animaux de tomber ou de sauter par dessus, mais assez basses pour empêcher les chèvres de s'échapper par en-dessous ou de s'y piéger. La pente des rampes ne devrait pas être supérieure à 35 °.

6.5.4 Il ne devrait pas non plus y avoir d'espace entre la rampe, ses parois et le véhicule. La surface du quai devrait être au même niveau que le plancher du véhicule. Si la surface de chargement et le plancher du véhicule ne sont pas au même niveau, il ne faudrait pas exiger que les chèvres franchissent une marche de plus de 38 cm (15 pouces) de hauteur.

6.5.5 Les rampes doivent être exemptes d'éléments faisant saillie et de rebords acérés.

6.5.6 Les ombres contrastantes et les points brillants peuvent intimider les chèvres et empêcher qu'elles se déplacent de façon ordonnée. L'utilisation d'un éclairage uniforme dans les voies de chargement des animaux, notamment les enclos de triage, les glissières à passage simple et les rampes de chargement, peut aider à empêcher que les animaux se rebutent et rebroussent chemin. La nuit, on peut encourager les chèvres à avancer en éclairant l'intérieur du véhicule. Par contre, par temps très ensoleillé, il peut être utile de couvrir la partie extérieure du quai de chargement pour l'assombrir.

6.6 Ségrégation

6.6.1 Il faudrait s'efforcer le plus possible de ne pas mélanger inutilement les animaux ayant des origines différentes.

6.6.2 En vertu du *Règlement fédéral sur la santé des animaux*, les animaux incompatibles en raison de leur nature, de leur disposition, de leur tempérament et de leur sexe ou dont le poids ou l'âge sont substantiellement différents doivent être séparés au cours de leur transport dans un même véhicule.

6.6.3 Les boucs doivent être séparés des chèvres. Les groupes de boucs adultes doivent être séparés de tous les autres animaux durant le transport.

6.6.4 En règle générale, les chèvres cornues devraient être séparées des chèvres sans cornes.

6.6.5 Les chèvres dont l'état de santé diffère devraient être séparées durant le transport.

6.7 Espace alloué

- 6.7.1 Pour ne pas leur causer de blessures ou de souffrances, les chèvres ne doivent pas être entassées dans un véhicule ou un conteneur. Toutes les chèvres devraient pouvoir se coucher confortablement en même temps. L'annexe H expose les densités de chargement minimum recommandées pour les chèvres.
- 6.7.2 Chaque animal doit pouvoir se tenir debout en position normale sans toucher le plafond ou le toit.
- 6.7.3 Dans les gros véhicules, les chèvres devraient être cloisonnées dans des espaces plus restreints pour assurer leur stabilité ainsi que celle du véhicule. Aucun enclos de cloisonnement ne devrait mesurer plus de 3,1 m (10 pi) de longueur.

6.8 Soins en transit

- 6.8.1 Les chauffeurs devraient vérifier chaque chargement immédiatement avant le départ afin de s'assurer que les animaux ont été bien chargés.
- 6.8.2 Les chauffeurs devraient vérifier de nouveau chaque chargement peu après le départ et apporter des ajustements au besoin. Ils devraient en outre vérifier les signes d'inconfort général des chèvres tel un excès de chaleur ou de froid. Au besoin, la répartition des chèvres devrait être rectifiée le plus tôt possible. Il faudrait faire des vérifications périodiques, c'est-à-dire chaque fois que le véhicule est arrêté pour quelque temps. Au cours des longs trajets, les chèvres devraient être examinées au moins toutes les trois heures (tableau 4).
- 6.8.3 Les chauffeurs devraient démarrer, conduire et arrêter leur véhicule le plus doucement possible. Ils devraient adopter une conduite préventive pour faire en sorte de disposer d'une distance suffisante en cas d'arrêt imprévu. De plus, ils devraient négocier les virages le plus doucement possible. Les virages abrupts devraient être évités.
- 6.8.4 Il faudrait surveiller les conditions météorologiques et ajuster la ventilation en conséquence.
- 6.8.5 On devrait prendre des précautions supplémentaires pour éviter le stress ou les mortalités dus aux conditions météorologiques extrêmes, notamment par temps très chaud et humide ou très froid. Pour

les trajets de plus de 12 heures, il serait bon d'utiliser les techniques éprouvées disponibles, telles que les sondes de température, qui permettent de surveiller l'environnement des animaux à l'intérieur des remorques. Lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes ou évoluent rapidement, il faudrait inspecter les animaux fréquemment.

6.8.6 Par temps chaud et humide :

- a) Afin de maintenir le confort des chèvres, l'air doit circuler de façon appropriée dans tout le véhicule ou conteneur.
- b) Les véhicules chargés de chèvres ne devraient pas être stationnés en plein soleil. Lorsqu'il doit arrêter, le chauffeur devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour que la durée de l'arrêt soit minimale.
- c) Il serait bon de réduire la densité de chargement.
- d) Les chèvres devraient être manipulées avec un soin supplémentaire, parce que toute activité physique augmente les possibilités de thermostress. Il faudrait traiter chaque animal avec grande patience et lui permettre de se reposer pour lui éviter les efforts excessifs.
- e) Si possible, le transport devrait être reporté à un moment plus approprié, par exemple durant les heures plus fraîches de la nuit et à l'aube.
- f) Dans le cas des trajets de plus de 12 heures, le chauffeur devrait conduire le véhicule durant les périodes les plus chaudes afin de faire circuler l'air dans tout le véhicule et prévoir les arrêts durant les heures nocturnes plus fraîches.

6.8.7 Par temps froid :

- a) Au cours du transport, les chèvres doivent être protégées des engelures et des pertes de température corporelle. Les chèvres en lactation, les jeunes chevreaux et les chèvres récemment tondues sont particulièrement vulnérables.

- b) Le facteur de refroidissement éolien abaisse la température ambiante effective (annexe I). Lorsqu'elles sont exposées directement au vent, les chèvres ont tendance à s'entasser, ce qui peut entraîner leur suffocation; il faudrait couvrir les ouvertures afin de protéger les chèvres des courants d'air froid. Le chargement devrait être inspecté plus fréquemment pour garantir un bon équilibre entre les mesures de protection contre le froid et la ventilation.
- c) Il serait également bon de prendre des mesures supplémentaires pour garder les chèvres confortables et au sec, en leur fournissant par exemple plus de paille ou d'une autre litière convenable.
- d) Il faut protéger les chèvres du contact direct avec les surfaces métalliques froides du véhicule en recouvrant le plancher et les parois avec du bois, de la paille ou d'un autre matériel isolant approprié. Il faut veiller à ce que la ventilation reste adéquate.

6.9 Alimentation, abreuvement et repos pour les chèvres en transit

- 6.9.1 Les transporteurs devraient planifier les longs voyages en considérant, premièrement, les trajets qui réduisent au minimum la durée du transport et le stress causé aux animaux et, deuxièmement, l'emplacement des installations où les chèvres pourront être bien nourries, abreuvées, mises à l'abri et soignées sans subir de cruautés.
- 6.9.2 Les chèvres que l'on prévoit transporter pendant plus de 24 heures doivent être nourries et abreuvées dans les 5 heures précédant le départ. Il faudrait porter une attention particulière aux jeunes chèvres et aux chevreaux ainsi qu'aux chèvres gravides et en lactation. Il faudrait permettre aux animaux au pis qui accompagnent leur mère de s'allaiter à intervalles appropriés sans être dérangés.
- 6.9.3 On a besoin de plus de recherches pour déterminer les durées maximum de transport acceptables et les quantités souhaitables d'aliments, d'eau et de repos pour les chèvres. Conformément au *Règlement fédéral sur la santé des animaux*, les chèvres ne doivent pas être confinées dans un véhicule de transport pendant plus de 48 heures sans qu'on leur offre une quantité appropriée de nourriture, d'eau et de repos. Cette limite de temps ne peut être prolongée que si le chargement doit atteindre sa destination finale en 52 heures au plus. Le règlement exige que la période de repos dure au moins 5 heures. Cependant, il est recommandé d'offrir des aliments, de l'eau et du repos à des intervalles ne dépassant pas 24 heures et de prévoir des périodes de repos d'au moins 8 heures.

- 6.9.4 Il faudrait fournir plus souvent des aliments, de l'eau et du repos aux animaux à risque tels que les animaux très jeunes ou très vieux ainsi qu'aux animaux transportés par mauvais temps, notamment à travers diverses zones climatiques et durant les intempéries. On devrait fournir des aliments et de l'eau au moins toutes les 12 à 18 heures aux chevreaux trop jeunes pour être nourris exclusivement de foin et de grain et permettre aux animaux au pis qui accompagnent leur mère de s'allaiter à intervalles appropriés sans être dérangés.
- 6.9.5 Le *Règlement sur la santé des animaux* exige en outre qu'aux endroits où l'on fait descendre les animaux pour les nourrir, les abreuver et leur permettre de se reposer, tel que mentionné précédemment, les transporteurs maintiennent des installations à ces fins et à d'autres (soins et protection contre les intempéries) ou qu'ils aient accès à de telles installations. Les chèvres que l'on fait descendre pour les nourrir, les abreuver et leur permettre de se reposer doivent être placées dans un enclos contenant une ample quantité d'eau non gelée. Elles doivent pouvoir se coucher confortablement toutes en même temps.

6.10 Animaux à risque

Un animal dont la capacité de supporter le stress du transport est affaiblie en raison d'une blessure, de la fatigue, d'une infirmité, d'une santé médiocre, d'un état de détresse, d'un âge très jeune ou très avancé, d'une naissance imminente ou de tout autre cause est un « animal à risque ». Certains animaux à risque sont inaptes au transport. D'autres peuvent être transportés pourvu qu'ils fassent l'objet de précautions spéciales. Les « Lignes directrices pour les producteurs sur le transport bovins, moutons, chèvres affaiblis » qui figurent à la fin de la présente partie exposent des recommandations qui peuvent aider à prendre des décisions relativement à la façon appropriée de manipuler les chèvres correspondant à cette catégorie.

- 6.10.1 Avant le transport, les animaux devraient être en bonne condition physique et en santé. Les animaux malades, blessés, handicapés, fatigués ou qui ne peuvent pas être bougés sans subir des souffrances supplémentaires ne sont pas aptes au transport et ne doivent pas être chargés dans ce but.
- 6.10.2 Il faudrait éviter de transporter des chèvres au cours de la période de deux semaines précédant et suivant la mise bas. Les femelles gravides ne doivent pas être transportées s'il est probable qu'elles mettront bas durant le trajet.

- 6.10.3 Lorsqu'une chèvre devient inapte au cours du transport, il faut la garder à part des autres animaux et la transporter au lieu convenable le plus proche, où elle pourra recevoir les soins et l'attention appropriés. Il serait bon d'obtenir les conseils d'un vétérinaire. On doit avoir un système permettant d'identifier de façon précoce les animaux blessés avant de les décharger et un plan d'action le cas échéant; ce système ainsi que le plan d'action doivent être connus de tous les intéressés (voir annexe F et G).
- 6.10.4 En cas d'urgence survenant le long de la route, notamment en cas d'accident, il faudrait prendre des mesures immédiates pour réduire au minimum les souffrances des animaux. Il serait bon d'obtenir les conseils d'un vétérinaire.
- 6.10.5 Il faudrait accorder une attention spéciale au transport des animaux à risque, notamment les placer dans un enclos distinct ou dans un compartiment séparé. Les animaux à risque doivent être chargés et déchargés d'une manière qui leur évite de subir des souffrances supplémentaires. Ils devraient être chargés les derniers et déchargés les premiers.
- 6.10.6 Les chèvres gravides ou en lactation sont spécialement vulnérables aux blessures, aux maladies infectieuses telles que les mammites et aux troubles métaboliques comme la fièvre puerpérale. Les chèvres en lactation devraient être traitées au besoin durant le transport.
- 6.10.7 Les chevreaux de moins de sept (7) jours ne devraient pas être transportés vers un marché à bestiaux.
- 6.10.8 Toute chèvre qui meurt au cours du transport doit être retirée du véhicule à la première occasion, conformément à la législation provinciale et fédérale.

6.11 Urgences durant le transport

- 6.11.1 En cas d'accident de la circulation, de pannes de véhicules ou d'autre retard, il faudrait prendre rapidement des mesures pour assurer le bien-être des chèvres. Des procédures d'urgence sont exposées à l'annexe F du présent code. D'autres détails sont disponibles à l'annexe 3 du *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport*.

Tableau 3 : Signes d'inconfort des animaux durant le transport

Problème	Signes d'alarme
Chargement excessif	Les animaux du chargement « ne se calment pas »; ils continuent à se bousculer pour prendre pied et à être bruyants pendant de longues périodes. Les animaux se couchent involontairement et sont incapables de se lever.
Excès de chaleur	Toutes les espèces sont haletantes en condition d'excès de chaleur; lorsque les animaux se tiennent debout, le cou allongé et la bouche ouverte pour respirer, la situation est grave.
Exposition au froid	Les animaux devraient demeurer secs durant le transport. Toutes les espèces se nourrissent de la litière disponible lorsqu'elles subissent un stress dû au froid. Des liquides peuvent geler sur la face ou les nasaux des animaux.

Source : *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport*, page 10.

MAARO (Direction générale de l'inspection des aliments) :
 1-888-466-2372 (4-OMAFRA), poste 6-4230
 ACIA (Urgences transport) : 1-877-814-2342
 OFAC (Animal Care Help Line) : 905-821-3880
 SPCA Ontario : 1-888-ONT-SPCA (668-7722)

PRODUCTEUR

Lignes directrices pour les producteurs sur le transport

Bovins, moutons, chèvres affaiblis

Transport sans dispositions spéciales

(Voir ci-dessous et au verso pour le Règlement sur transport)

Abattoir ▲ (Transport rapide et direct)

- Blessés
- Caserés
- Care (autre qu'incubaire)
- Excités
- Classe de bétail
- 1/2 à 3/4 mort au vivant
- Chèvre déplacé à gauche
- Arme dans la poche
- Malfaçon probable
- Blessures au pied
- Pneumonie sans fièvre
- Disséminé au sang
- Scabum

Abattre le plus proche ▲ (situations exigeant une action immédiate/urgente)

- Avoir l'inspecteur à destination
- Fuite des animaux (dehors, dans les haies)
- Hémorragie
- Hémorragie
- Accident mécanique
- Blessures graves
- Blessure de l'organe grave
- Les animaux peuvent mourir dans un peu de temps, même si l'abattage est possible

NON AMBULANT ▲

Un certain nombre d'animaux sont ambulants après un transport et à l'abattage.

- Animaux qui ne peuvent marcher
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout

● Dans le cas des animaux affaiblis - Abattage seulement si a) tous les délais d'attente pour les médicaments sont satisfaits; b) les animaux sont aptes à la consommation humaine; c) les animaux peuvent être chargés et transportés sans cruauté. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, ces animaux doivent être euthanasiés et éliminés conformément à la réglementation fédérale, provinciale et municipale.

Ne transportez pas

Retarder le transport et réévaluer le sujet

- Blessés
- Caserés
- Excités
- Classe de bétail
- 1/2 à 3/4 mort au vivant
- Chèvre déplacé à gauche
- Arme dans la poche
- Malfaçon probable
- Blessures au pied
- Pneumonie sans fièvre
- Disséminé au sang
- Scabum

Euthanasie

- Animaux qui ne peuvent marcher
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout
- Animaux qui ne peuvent se tenir debout

▲ Considérer procéder à un abattage à la ferme si les animaux sont aptes à être consommés par le propriétaire. L'abattage doit être conforme à la réglementation provinciale.

PRIÈRE DE COMMUNIQUER AVEC VOTRE VÉTÉRINAIRE POUR OBTENIR DES CONSEILS OU DE L'AIDE.

Lignes directrices sur le transport

Bovins, moutons et chèvres affaiblis

VOUS DEVEZ :

- Séparer les animaux d'espèces différentes, ceux qui ont une différence notable de poids ou d'âge ou qui sont incompatibles par nature.
- Veiller à fournir une ventilation appropriée et à ce que l'urine soit bien drainée ou absorbée.
- Veiller à ce que les animaux aient suffisamment d'espace pour se tenir debout dans une position naturelle.
- Veiller à ce que le plancher du véhicule soit recouvert de sable ou à ce qu'il offre une bonne adhérence et fournir une litière suffisante.
- Veiller à ce que les animaux déchargés pour s'alimenter, s'abreuver et se reposer aient pour ce faire une période d'au moins 5 heures et plus, si nécessaire, pour permettre à tous les animaux du groupe de recevoir des aliments et de l'eau.
- Veiller à ce que les animaux trop jeunes pour s'alimenter uniquement de foin et de céréales reçoivent des aliments appropriés et de l'eau à intervalles ne dépassant pas 18 heures.
- Veiller à ce que les animaux confinés dans des camions reçoivent une protection supplémentaire contre le froid et le vent; fournir une litière abondante.

VOUS NE DEVEZ PAS :

- Transporter un animal malade ou blessé si le transport peut lui causer des souffrances inutiles ou lorsqu'il est probable que l'animal mourra bas durant le trajet.
- Poursuivre le transport d'un animal qui se blesse, devient malade ou incapable de transport pour toute autre raison au-delà du lieu le plus proche où il peut être traité.
- Maltraiter un animal au moment du chargement ou du déchargement.
- Utiliser des aiguillons sur les parties faciales, anales et génitales ou sur le pis.
- Charger ou décharger les animaux d'une façon qui pourrait leur causer des blessures ou des souffrances inutiles
- Entasser les animaux au point que cela pourrait causer des blessures ou des souffrances inutiles
- Transporter des animaux dans une remorque non conçue pour le transport sécuritaire de l'espèce ou classe de bétail en question.

Source : *Transporting Livestock by Truck (ACIA)*

On peut se servir de ces catégories pour déterminer le degré de mobilité d'un animal, allant de normal à non ambulante.

Classe 1

Animal qui boite visiblement, mais qui peut garder le rythme du groupe; aucun signe de douleur.

Classe 2

Animal incapable de garder le rythme du groupe; difficulté à monter les rampes. *Charger dans le compartiment arrière.*

Classe 3

Animal qui a besoin d'aide pour se lever, mais qui peut marcher seul. *Mettre à part; charger dans le compartiment arrière.*

Classe 4

Animal qui a besoin d'aide pour se lever; hésite à marcher, mouvement saccadé; n'utilisez aucune rampe très inclinée. *Mettre à part; charger dans le compartiment arrière.*

Classe 5

Animal qui a besoin d'aide pour rester debout. Ne devrait pas être transporté, sauf avec un certificat vétérinaire, avec l'aide d'un équipement spécial, et conformément à la réglementation provinciale. *Euthanasie ou abattage d'urgence à la ferme.*

Approuvé par :

l'Ontario Association of Bovine Practitioners

Règlement (fédéral) sur la santé des animaux : www.inspection.gc.ca

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : www.caarc-craac.ca

Centre d'information agricole du MAAARO (1-877-424-1300) : www.gov.on.ca/OMAFRA

OFAC : www.ofac.org/agrifood.html

La présente brochure a été produite par le Groupe de travail de l'Ontario sur le transport sans cruauté [Membres : Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA); Ontario Farm Animal Council (OFAC); Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO); la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de l'Ontario (SPCA Ontario); l'Ontario Veterinary Medical Association (OVMA); l'industrie de l'assurance.]

Pour commander d'autres exemplaires, veuillez communiquer avec l'Ontario Farm Animal Council : (905) 821-3880

Partie 7 ◇ Marchés à bestiaux

7.1 Installations

Tous les marchés aux enchères doivent être conformes à la réglementation applicable.

- 7.1.1 Il faudrait s'assurer que les planchers offrent une bonne adhérence à toutes les chèvres.
- 7.1.2 Les rampes de chargement, glissières et autres installations d'attente devraient être solidement construites et bien entretenues.
- 7.1.3 Les installations devraient en outre être régulièrement inspectées de manière à éliminer tout danger. Ainsi, les trous dans les planchers, les planches et les barres brisées, les morceaux de fer faisant saillie, les clous ou longs boulons près des glissières et des corral ne sont pas acceptables.
- 7.1.4 Il faudrait nettoyer régulièrement toutes les installations de manipulation et d'attente et y placer de la litière fraîche.
- 7.1.5 Le plancher des rampes de chargement devrait offrir aux chèvres et aux chevreaux une bonne adhérence.
- 7.1.6 L'utilisation de glissières à paroi solide est la meilleure façon de conduire les chèvres efficacement.
- 7.1.7 On encourage autant que possible l'utilisation de passerelles aériennes afin de perturber le moins possible les animaux.
- 7.1.8 La surface des planchers de tous les enclos doit être dure, bien drainée et fournir une bonne adhérence. Dans les unités d'attente individuelles, la pente du plancher devrait varier entre au moins 2 % et au plus 4 %, 1,75 - 3,75 cm/mètre (3/4 po à 1 1/2 po/verge). De plus, les grilles de drainage intérieures, si nécessaires, devraient se trouver sur les côtés des enclos.
- 7.1.9 Les perforations des grilles de drainage installées dans les zones auxquelles les chèvres ont accès ne devraient pas mesurer plus de 2 cm (3/4 po). Dans les installations nouvelles ou rénovées, on recommande de placer les drains de plancher de manière à réduire au minimum la nécessité que les

animaux les franchissent.

- 7.1.10 Pour encourager la circulation sans danger et efficace des chèvres, il est nécessaire de bien éclairer les corridors, les rampes de chargement, les enclos d'attente et l'accès aux véhicules de transport. Même si les chèvres ont tendance à se déplacer vers la lumière, il faut prendre soin de ne pas la diriger dans les yeux des animaux ou de créer des ombres devant leur passage.
- 7.1.11 Les animaux gardés dans les enclos d'attente devraient avoir accès à de l'eau propre exempte de glace.
- 7.1.12 Lorsqu'on fait attendre des chèvres pendant plus de 24 heures, il faut les nourrir et les abreuver adéquatement dans un espace recouvert de litière et suffisamment grand pour que tous les animaux puissent s'y étendre confortablement en même temps sans risquer de contaminer les aliments. Il faut penser à réduire au minimum le temps que passent au marché à bestiaux les jeunes animaux au pis.

7.2 Chèvres blessées, malades et handicapées

- 7.2.1 Toutes les chèvres devraient être inspectées à leur arrivée aux installations de vente aux enchères. Tout signe de brutalité ou de négligence devrait être signalé aux autorités appropriées.
- 7.2.2 En outre, les exploitants du marché devraient refuser de vendre des chèvres blessées, malades ou handicapées et inaptés au transport. Ils devraient encourager et faciliter le transport non cruel des animaux blessés et handicapés directement aux abattoirs, ou si cette solution ne convient pas, veiller à leur euthanasie.
- 7.2.3 Les chèvres en détresse au moment du déchargement devraient être gardées à part dans des enclos appropriés.

7.3 Attente et manipulation

- 7.3.1 Tous les employés qui prennent soin des chèvres devraient être mis au courant des techniques de manipulation de base (voir point 4.1). Ils devraient comprendre les principes du comportement des chèvres. Les employeurs ont l'obligation de former tous les employés aux techniques de manipulation et de traitement sûres et non cruelles des chèvres. Ils devraient tenir des discussions de groupe avec leurs employés, utiliser le matériel d'instruction disponible et leur apprendre leurs

responsabilités et leurs obligations (consulter le point 4.1 pour obtenir des recommandations sur la surveillance et la manipulation).

- 7.3.2 Les chèvres devraient être chargées, déchargées et conduites dans les installations avec patience et le plus calmement possible de façon à réduire le stress et les blessures et à rendre le travail plus sécuritaire et plus efficace.
- 7.3.3 Afin de réduire les blessures et le stress causés aux chèvres, les enclos devraient offrir un espace suffisamment grand pour éviter l'entassement des bêtes.
- 7.3.4 Les murs des enclos devraient être assez élevés pour empêcher les chèvres de sauter à l'extérieur. On recommande des parois solides, mais si l'on utilise des planches, celles-ci ne devraient pas être séparées de plus de 4 pouces.
- 7.3.5 Il faudrait en outre prévoir des enclos de diverses grandeurs pour réduire au minimum la nécessité de regrouper des chèvres de catégories et de lots différents. De plus, dans le cas des enclos plus grands, on devrait utiliser des barrières séparatrices ajustables pour faire en sorte que les différents groupes soient moins mélangés.
- 7.3.6 Les véhicules et les quais doivent toujours être alignés. Pour accommoder des véhicules de diverses hauteurs, il faudrait prévoir des quais de déchargement de différentes hauteurs ou des rampes ajustables. Il ne doit pas y avoir d'espace non protégé entre le véhicule et la plate-forme (plancher et côtés).
- 7.3.7 Les chèvres peuvent se sentir piégées et se comporter de façon imprévisible devant un cul-de-sac. Elles devraient toujours avoir devant elles une voie de fuite. De plus, les chèvres peuvent se rebuter si elles entendent des bruits forts, aigus ou non familiers; ceux-ci devraient être évités.
- 7.3.8 Il ne faut jamais utiliser d'aiguillons électriques sur les chèvres.
- 7.3.9 À moins qu'ils ne soient dressés pour la conduite des chèvres et utilisés à cette fin, les chiens devraient être gardés loin de l'aire de manipulation des chèvres.

- 7.3.10 Lorsqu'ils se trouvent dans les enclos d'attente, les animaux devraient avoir accès à de l'eau propre.
- 7.3.11 Tout animal qui constitue un danger potentiel pour les autres chèvres devrait être mis à part immédiatement.
- 7.3.12 Il faudrait fournir à toutes les chèvres un abri approprié contre les intempéries et les précipitations en accordant une attention particulière aux jeunes chevreaux et aux chèvres en lactation.
- 7.3.13 Les chevreaux de moins de sept (7) jours ne devraient pas être acceptés pour la vente.

Partie 8 ◇ Transformateurs

8.1 Généralités

- 8.1.1 Les exploitants d'abattoirs sont entièrement responsables d'exiger l'application de techniques non cruelles dans leur établissement au cours des manipulations précédant l'abattage des chèvres ainsi que durant l'étourdissement et l'abattage.
- 8.1.2 Quiconque observe une infraction à la réglementation sur la manipulation sans cruauté des animaux et sur des sujets associés, notamment en ce qui a trait à l'entassement des animaux, à leur exposition par négligence aux intempéries ou à d'autres circonstances qui causent des souffrances inutiles aux bêtes, devrait le signaler immédiatement à la direction de l'établissement ou aux autorités appropriées.

8.2 Déchargement

- 8.2.1 Les aires de déchargement devraient être gardées propres. Les installations doivent être dotées d'un plancher antidérapant et ne pas comporter d'éléments susceptibles de blesser les animaux. Une surface de plancher uniforme est recommandée.
- 8.2.2 Le déchargement devrait avoir lieu le plus tôt possible après l'arrivée du véhicule de transport. Il serait bon que le responsable de l'établissement de conditionnement, le camionneur et le producteur se consultent afin de prévenir tout retard inutile.

- 8.2.3 Il est préférable que l'aire de déchargement soit plane au niveau de la rampe ou du quai.
- 8.2.4 Les véhicules et les quais doivent toujours être alignés. Pour accommoder les véhicules de diverses hauteurs, il faudrait prévoir des quais de déchargement de différentes hauteurs ou des rampes ajustables. En outre, il ne faut pas qu'il y ait d'espace non protégé entre le véhicule et la plate-forme (plancher et côtés).
- 8.2.5 Les aires de réception devraient être dotées d'un éclairage suffisant et uniforme qui ne comporte pas de zones plus brillantes ni d'ombres contrastantes.
- 8.2.6 Les chèvres souffrant de blessures évidentes ou incapables de se déplacer devraient être déchargées de manière à ce qu'elles subissent le moins de souffrances possible.
- 8.2.7 Avant d'être déchargés, les animaux couchés doivent être soumis à une évaluation vétérinaire. Étant donné que les considérations liées au traitement non cruel font de la présence d'un animal couché une situation d'urgence, un inspecteur peut procéder à l'évaluation, sous réserve de la législation provinciale, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir facilement les services d'un vétérinaire.
- 8.2.8 La façon la plus souhaitable de traiter les animaux couchés consiste à les étourdir dans le véhicule sous la supervision d'un vétérinaire ou d'un inspecteur, de les retirer du véhicule et de les abattre avant qu'ils ne reprennent conscience. On peut aussi les décharger en utilisant une civière, une cage ou du matériel similaire si ce dernier est bien construit et si la conception du véhicule et la taille des chèvres permettent de déplacer ces bêtes sans leur causer trop de douleurs ou de souffrances. Il faudrait s'occuper aussitôt que possible des animaux couchés qui ont été déchargés de cette manière conformément aux instructions d'un vétérinaire.

8.3 Manipulation

- 8.3.1 Les chèvres devraient être conduites avec patience et aussi calmement que possible dans les installations afin de réduire le stress au minimum, de prévenir les blessures et de rendre le travail plus sécuritaire et plus efficace. Il faudrait donc prévoir suffisamment de temps pour qu'on puisse se conformer aux exigences de fonctionnement de l'établissement et ne pas exercer trop de pression sur les chèvres ou leurs préposés.

8.3.2 Pour favoriser le déplacement efficace et sans danger des chèvres, il faut un éclairage suffisant et approprié dans les couloirs, les rampes et les enclos d'attente. Même si les chèvres ont tendance à se déplacer vers la lumière, il faut prendre soin de ne pas diriger les lampes directement dans les yeux des animaux ni créer d'ombres devant leur passage. Il est recommandé d'installer les drains de plancher de façon à réduire au minimum la nécessité que les animaux les franchissent.

8.3.3 Il ne faut jamais utiliser d'aiguillons électriques sur les chèvres.

8.3.4 Les chèvres devraient être séparées des autres espèces d'animaux de boucherie. Tout animal qui constitue un danger potentiel pour les autres chèvres devrait être immédiatement mis à part.

8.4 Couloirs et glissières

8.4.1 Les couloirs et glissières devraient être bien éclairés.

8.4.2 La surface des planchers de tous les couloirs et glissières devrait être dure, bien drainée et traitée pour empêcher les animaux de glisser. Elle doit avoir une pente douce pour fournir une bonne adhérence.

8.4.3 Les chèvres peuvent se sentir piégées et se comporter de façon imprévisible devant un cul-de-sac. Elles devraient toujours avoir devant elles une voie de fuite. De plus, les chèvres peuvent se rebuter si elles entendent des bruits forts, aigus ou non familiers; ceux-ci devraient être évités.

8.4.4 Il est utile de prévoir des parois solides pour les glissières, les rampes, les couloirs et les enclos. Ces parois devraient être suffisamment hautes pour empêcher les animaux de se piéger et de s'échapper.

8.4.5 Tous les objets faisant saillie susceptibles de blesser les animaux, comme les clous et les boulons, sont à bannir.

8.5 Logement

8.5.1 Il faudrait prévoir un nombre suffisant d'enclos pour prévenir l'entassement des animaux et permettre leur séparation de sorte qu'ils puissent se coucher confortablement tous en même temps.

- 8.5.2 La surface des planchers de tous les enclos doit être dure et rugueuse et bien drainée pour empêcher les animaux de glisser. Elle doit avoir une pente douce pour fournir une bonne adhérence. Dans les enclos d'attente individuels, la pente du plancher devrait varier entre 2 % et 4 % (2 à 4 cm/m ou 3/4 po à 1 ½ po/verge). De plus, les grilles de drainage intérieures, si nécessaires, devraient se trouver sur les côtés des enclos.
- 8.5.3 Les installations d'attente devraient bien protéger les chèvres contre les intempéries.
- 8.5.4 Chaque aire d'attente devrait être suffisamment ventilée de façon à réduire au minimum la détresse causée aux animaux et l'accumulation excessive d'odeurs et de condensation.
- 8.5.5 Les animaux gardés dans les enclos d'attente devraient avoir accès à de l'eau propre exempte de glace.
- 8.5.6 Lorsqu'on fait attendre des chèvres pendant plus de 24 heures, il faudrait les nourrir adéquatement dans un espace recouvert de litière, à l'abri des intempéries et suffisamment grand pour que tous les animaux puissent s'y étendre confortablement en même temps sans risquer de contaminer les aliments.

8.6 Manipulation spéciale des chèvres blessées, malades ou estropiées

- 8.6.1 Il faut séparer immédiatement les animaux sains des chèvres qui montrent des signes évidents de maladie, de blessure ou de handicap.
- 8.6.2 Il faudrait prévoir de l'équipement pour transporter les animaux non ambulatoires dans l'établissement sans leur causer de souffrances inutiles. Ces animaux ne doivent pas être traînés.

8.7 Étourdissement et abattage

- 8.7.1 Le choix et la formation du personnel sont les facteurs les plus importants pour garantir un abattage sans cruauté.
- 8.7.2 Aucune chèvre ne doit être abattue sans d'abord avoir été rendue inconsciente par un personne expérimentée appliquant une méthode non cruelle approuvée, sauf dans le cas suivant :

Lorsque des animaux sont abattus sans étourdissement selon un rituel conforme à des lois religieuses établies. Dans ce cas, ils doivent être bien maintenus, et l'abattage doit être pratiqué par des personnes qualifiées et expérimentées.

8.7.3 Il est interdit de hisser des chèvres conscientes.

8.7.4 Les cases d'étourdissement devraient être conçues et construites de manière à faciliter cette procédure et à la rendre sécuritaire.

8.7.5 Le matériel d'étourdissement doit être bien entretenu et utilisé uniquement par des préposés dûment formés, capables de rendre les animaux instantanément inconscients sans leur causer de douleurs ou de souffrances évitables.

8.8 Formation du personnel

8.8.1 Les employeurs ont l'obligation de former leurs employés au sujet de la manipulation non cruelle des animaux, de l'utilisation de l'équipement et des soins à prodiguer aux bestiaux. Ils doivent aussi veiller à ce que leur personnel suive ces principes en tout temps. Ils devraient également tenir des discussions de groupe avec leurs employés afin de les informer de leurs responsabilités et de leurs obligations et de mettre à leur disposition du matériel didactique sur le sujet. Une connaissance de base du comportement des chèvres aidera les employés à mieux accomplir leurs tâches et les incitera à être plus tolérants lorsqu'ils manipulent ces animaux.

Partie 9 Recherche

L'industrie canadienne de l'élevage des chèvres reconnaît l'importance de la recherche sur les questions liées aux bien-être des animaux. Elle continuera d'appuyer les activités de recherche et de transfert de technologie ayant trait aux méthodes qui améliorent la production et le bien-être des chèvres.

Les recommandations formulées dans le présent code continueront d'évoluer à mesure que de nouvelles techniques seront mises au point et qu'on effectuera de la recherche.

Les besoins de recherche pertinents pour le présent code comprennent :

1. L'évaluation et l'amélioration des méthodes et du matériel de manipulation et de transport dans le but de réduire le stress.
2. Le raffinement des densités de chargement optimales pour le transport.
3. Les durées de transport maximum acceptables et les fréquences d'alimentation, d'abreuvement et de repos appropriées pour les chèvres.
4. La détermination des prédateurs des chèvres et l'évaluation des meilleures méthodes permettant de lutter contre eux.
5. L'acceptation de la recherche effectuée par d'autres pays au sujet des médicaments et des produits médicaux.
6. L'établissement d'une banque d'information acceptable sur les produits approuvés pour les chèvres.
7. Les modes d'administration et les doses des produits, les délais d'attente et les mauvaises réactions.
8. Les maladies ayant des répercussions socio-économiques (p. ex. le CAEC, la fièvre Q et la paratuberculose) en vue de leur identification précoce.

ANNEXES

Annexe A ♦ Classement de l'état de chair (CEC) des chèvres

Évaluation de l'état de chair

Le classement de l'état de chair (CEC) est un outil de gestion précieux. Il s'agit d'une appréciation visuelle et tactile de la quantité de tissu musculaire et de gras sous-cutané. La méthode d'évaluation lombaire comporte des limites dans le cas des chèvres laitières, car celles-ci emmagasinent plus de gras dans l'abdomen que sous la peau. Les chèvres de boucherie ont tendance à emmagasiner le gras sous la peau dans une proportion qui est liée au degré de croisement avec des chèvres laitières dans leur antécédents génétiques. Pour cette raison, on utilise à la fois la pointe de poitrine et la région lombaire pour le CEC. Au moment du tarissement, l'état de chair d'une chèvre laitière devrait varier entre 3 et 3,5; au moment de la mise bas, entre 3 et 3,5; durant la lactation, il ne devrait pas diminuer de plus de 1,5 point. Au moment de la reproduction, un état de chair de 3 est idéal tant pour les chèvres de boucherie que pour les chèvres laitières.

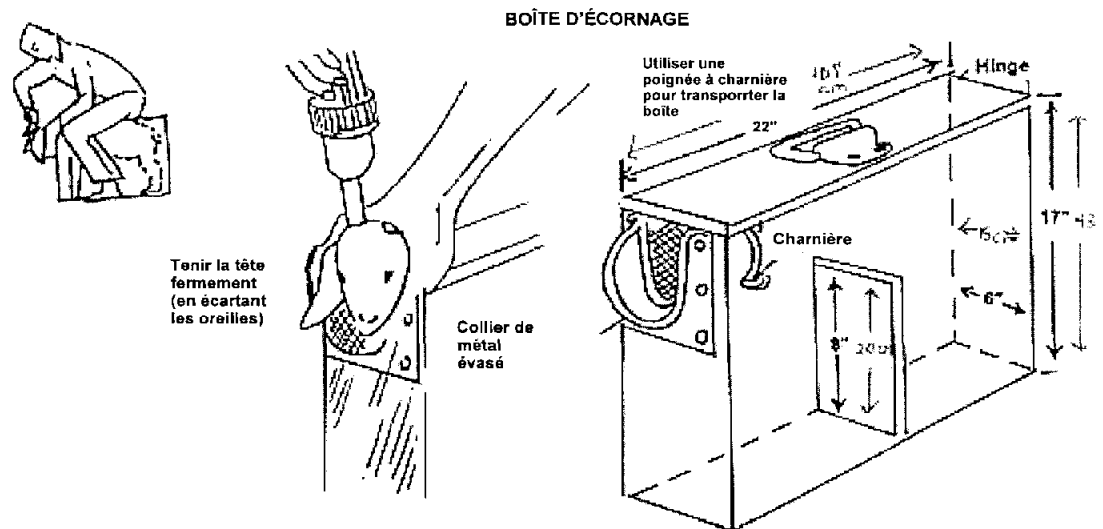
Partie inférieure la poitrine

Vertèbres

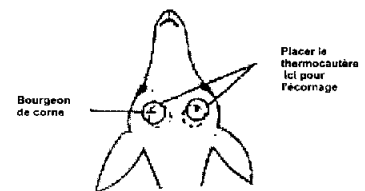
	<p>CEC 1 – Animal squelettique Pointe de poitrine : Os palpables, mobiles et calleux</p>	
	<p><u>Région lombaire : Animal émacié, dont la peau est tendue sur le squelette</u></p> <p>CEC 2 – Passable Pointe de poitrine : Os calleux, petit, mince couche de gras sous-cutanée Région lombaire : présence d'un peu de muscles, <u>Squelette encore apparent</u></p>	
	<p>CEC 3 Pointe de poitrine : crête entre le gras, les muscles et les os, présence de gras sur les muscles <u>Région lombaire : muscle ferme recouvert de 60 mm de gras</u></p>	
	<p>CEC 4 Pointe de poitrine : Os non palpables, crête musculaire palpable <u>Région lombaire : Bonne couverture de chair et de gras</u></p>	
	<p>CEC 5 – Obèse Pointe de poitrine : muscles non palpables, gras sous-cutané non mobile <u>Région lombaire : Abondance de gras sous la peau</u></p>	

Adapté de : *Goat Production Guide*, Meg Smart, MV, Ph.d.

Annexe B ◇ Écornage des chèvres



À la naissance des chevreaux, notez la façon dont le poil croît sur la tête lorsqu'il est encore humide. S'il est aplati ou s'il présente un tourbillon central, le chevreau sera probablement sans cornes. S'il y a un tourbillon ou une boucle de poil de chaque côté de la tête, à l'emplacement habituel des cornes, le chevreau aura des cornes. Si vous pressez sur la boucle, vous sentirez le minuscule bourgeon de corne.



On peut procéder à l'écornage dès l'âge de trois jours jusqu'à l'âge de 10 jours. N'attendez pas trop longtemps avant d'écorner vos chevreaux, sinon la probabilité que des cornes résiduelles se forment sera beaucoup plus grande. Les cornes résiduelles proviennent de la croissance de tout tissu des bourgeons de corne qui n'est pas détruit durant la procédure. La probabilité que les chevreaux subissent un état de choc sera également beaucoup plus grande s'ils sont écornés à l'âge de 2 ou 3 semaines.

On peut acheter un thermocautère électrique dans tout magasin de fournitures pour bestiaux. Le diamètre de l'extrémité devrait mesurer entre $\frac{3}{4}$ po et 1 po. Si vous achetez un thermocautère pour écorner les veaux, assurez-vous d'en obtenir un muni d'une extrémité de rechange plus petite.

Le thermocautère doit être chauffé jusqu'à ce qu'il soit de couleur rouge cerise et qu'il puisse produire en une seconde un cercle foncé sur une pièce de bois.

1. Rasez le poil recouvrant le bourgeon de corne afin de mieux voir ce que vous faites et de réduire la fumée. Rasez de près une surface de la taille d'un cinquante cents. Si le chevreau a des cornes, vous trouverez un point dénudé d'environ ¼ po de diamètre.
2. Il est très pratique d'avoir une case d'écornage pour restreindre les mouvements des chevreaux. Si vous n'en avez pas, maintenez l'animal fermement entre vos genoux en lui tenant la tête et en ramenant les oreilles vers l'arrière avec une main. L'autre main tient le thermocautère.
3. Appliquez le thermocautère chaud sur le bourgeon de corne en imprimant une pression constante et en tournant légèrement l'appareil. Ne cautérisez pas plus de 10 secondes (en comptant mille et un, mille et deux...). Assurez-vous que le crâne ne s'échauffe pas trop.
4. Cautérisez davantage si nécessaire jusqu'à ce qu'un cercle cuivré apparaisse entourant le bourgeon de corne. La corne devrait se détacher facilement pour qu'on puisse la soulever. Vérifiez qu'il ne reste pas de tissu corné vif sur les pourtours. Retouchez avec le thermocautère si nécessaire. Le crâne devrait être visible lorsque le bourgeon de corne sera enlevé.
5. Environ trois semaines plus tard ou davantage, les gales se détacheront, et la plaie guérira rapidement. À l'âge de 3 mois, assurez-vous qu'il ne pousse pas de tissu corné résiduel sur les chevreaux écornés. Les cas échéant, appliquez de nouveau le thermocautère afin d'enlever ce tissu. Les bâtons de potasse ne sont pas recommandés en raison des risques de cécité pour les chevreaux, qui frottent la potasse dans leurs yeux. Ces bâtons produisent également des brûlures aux oreilles.

Adapté : d'une étude indépendante réalisée à l'Université de Guelph

Annexe C ◊ Tonte de la fourche et des flancs des chèvres à toison

- AC.1 Il faut utiliser pour la tondeuse des peignes spéciaux « pour chèvres » dont les dents sont plus rapprochées et les extrémités recourbées vers l'arrière de façon à être plus sûres pour les chèvres.
- AC.2 Les chèvres à tondre devraient être maintenues penchées légèrement vers la gauche si le tondeur est droitier (figure 1).
- AC.3 Il faut commencer à tondre en suivant le flanc droit, puis en suivant la courbe de l'abdomen jusqu'au flanc gauche (ligne 1, figure 2).
- AC.4 Le tondeur doit maintenir la tondeuse en angle — les dents inférieures du peigne se trouvant sur la peau et les dents supérieures juste au-dessus de la toison (figure 2A). De cette façon, la toison qui reste sur l'abdomen aura une bordure régulière exempte de bouts tombants qu'un chevreau pourrait sucer.
- AC.5 Le second coup, et le troisième, si nécessaire, sont pratiqués en appliquant le peigne à plat sur la peau comme lorsqu'on procède à la tonte. Le tondeur doit s'assurer à cette étape que toutes les fibres sont tondues à l'avant du pis, **et surtout, il doit protéger les trayons lorsqu'il travaille à proximité.** Il est peut-être plus facile de procéder par petits coups dans cette zone; l'important toutefois est de toujours s'assurer que le pis est protégé.
- AC.6 Le tondeur enlève ensuite toutes les fibres qui pendent sur le flanc droit de la chèvre, puis il passe la tondeuse le long du bord supérieur de la patte postérieure afin de couper les mèches sur le devant de la patte (n° 1, figure 3). Ce coup est pratiqué en tenant la tondeuse à plat d'un côté (figure 3A), mais le côté droit du peigne en dehors de la toison et non pas à plat contre la peau comme pour la tonte.
- AC.7 On procède ensuite à la tonte de l'intérieur des pattes postérieures. Les tondeurs expérimentés combineront probablement les étapes 2,3,5,6 et 7 en deux ou trois passages, mais les débutants trouveront probablement plus facile et plus sûr de procéder tel qu'illustré. À la quatrième étape, le

tondeur dégage le flanc et la partie supérieure de la patte gauche comme il l'a fait pour la patte droite.

- AC.8 La chèvre est ensuite penchée davantage sur le côté gauche, et la tondeuse est passée à partir du dos de la chèvre vers la toison pour obtenir un effet dégradé et éviter les bouts de poil qui pourraient pendre. Une pression exercée sur le grasset dans le flanc (flèche à la figure 4) permettra de redresser la patte et de faciliter ainsi la tonte.
- AC.9 Le tondeur passe ensuite l'instrument du haut de la queue vers le bas en prenant bien soin de ne pas toucher la vulve.
- AC.10 Le deuxième coup suit ensuite une courbe partant du côté de la queue et descend le long de l'arrière de la patte jusqu'au jarret, les dents inférieures du peigne sur la peau et les dents supérieures éloignées de la toison.
- AC.11 Le troisième coup est pratiqué en appliquant le peigne à plat contre la peau de la chèvre en tournant la tondeuse pour que celle-ci reste sous la patte. Autrement, ce coup pourrait entailler les trayons si la chèvre avance un peu la patte et si l'on ne fait pas suffisamment attention.
- AC.12 Le quatrième coup part du côté inférieur de la queue et descend le long de la patte. Le cinquième suit une courbe autour du jarret comme pour le second coup illustré à la figure 4. La figure 5 montre le produit fini.



Figure 1: La position. Il doit protéger les trayons.

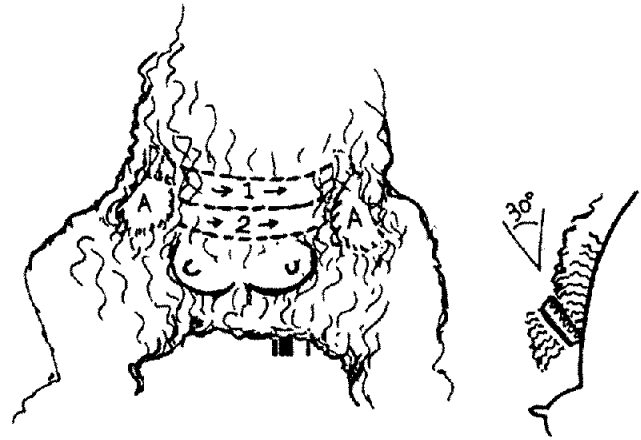
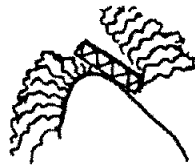


Figure 2

2A



Figure 3



3A

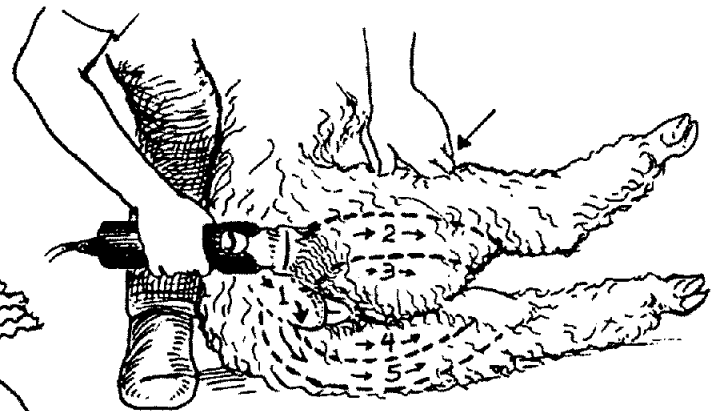


Figure 4

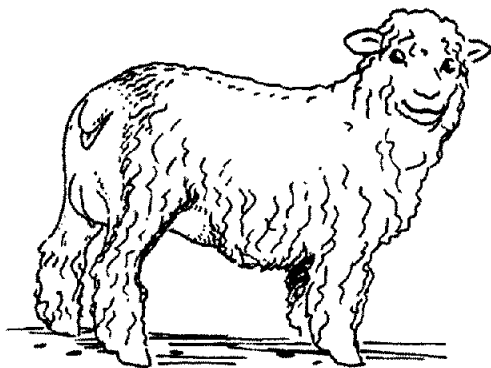


Figure 5: Le produit final.

Illustrations par Sara Emond, Anima graphics, Alberta.

Adapté de : *Crutching Sheep*,
par Les Jones, spécialiste des
ovins de l'Ontario, Région 3,
Ministère de l'Agriculture et
de l'Alimentation, 1993

Annexe D ◇ Directives pour l'euthanasie des chèvres au moyen d'armes à feu

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Pour qu'un animal soit abattu sans cruauté, il devrait être rendu inconscient aussi rapidement que possible. Une arme à feu est un moyen non cruel de tuer un animal, pourvu que le coup pénètre le cerveau. Pour garantir ce résultat, il faut faire feu en plaçant le canon à proximité de la tête de l'animal en pointant dans la direction appropriée. L'animal doit être bien immobilisé afin de garantir la précision du tir.

ARMES À FEU

Seules les personnes qui connaissent bien le maniement des armes à feu et qui détiennent un permis d'utilisation peuvent abattre un animal. Pour abattre un animal de proche sans cruauté, on peut utiliser une carabine de calibre 22 ou un fusil de calibre 410 chargés de balles ou de plombs. Dans la majorité des cas, le canon doit se trouver à une distance de 3 à 5 cm (1 à 2 pouces) de la tête de l'animal, si on utilise une carabine, un pistolet ou un fusil de calibre 410, ou à une distance de 1 à 2 mètres (3 à 6 pieds), si l'on utilise un fusil ou une carabine de plus gros calibre (p. ex. une carabine A .308).

L'animal doit être traité de manière calme et rassurante afin de réduire toute anxiété qu'il pourrait éprouver. Il est plus difficile de contenir et d'abattre un animal sans cruauté lorsque celui-ci devient tendu ou excité.

CHÈVRES ET MOUTONS

La tête de l'animal devrait être maintenue au moyen d'un licou, et l'on devrait lui offrir des aliments.

Traitez toutes les chèvres comme si elles avaient des cornes.

Chèvres et moutons avec cornes

Lorsque les animaux ont des cornes, il faut alors procéder par derrière et diriger l'arme entre la base des cornes vers la gueule (figure 1). On peut également tirer par devant, juste au-dessus des yeux, sur la ligne médiane, vers la colonne vertébrale (figure 2).

Mouton avec cornes.



Figure 1



Figure 2

Source : Longair, J. et al. *Guidelines for euthanasia of domestic animals by firearms*. Can. Vet. J. 1991, 32:724-726

Annexe E ◇ Maladies à déclaration obligatoire

En vertu de l'article 2 actuel de la *Loi sur la santé des animaux*, il faut déclarer les maladies suivantes, qui peuvent affecter les chèvres.

- Anaplasmose
- Brucellose
- Fièvre aphteuse
- Fièvre catarrhale du mouton
- Fièvre charbonneuse
- Peste bovine
- Peste des petits ruminants
- Rage
- Stomatite vésiculeuse
- Tremblante
- Tuberculose
- Variole caprine

Source : Agence canadienne d'inspection des aliments, *Règlement sur les maladies déclarables*, février 2001

Zoonoses qui touchent principalement les chèvres (et qui ont déjà été signalées au Canada). Les zoonoses sont des maladies qui peuvent être transmises aux humains par les animaux.

- Campylobactériose
- Cryptosporidiose
- Ecthyma contagieux
- Fièvre charbonneuse
- Fièvre Q
- Leptospirose
- Psittacose (chlamydia)
- Rage
- Teigne
- Toxoplasmose

Source : *The Merck Veterinary Manual*, 1998

Annexe F ◇ Mesures d'urgence à appliquer durant le transport

À afficher dans les camions

Mesures d'urgence à appliquer par les chauffeurs en cas de panne, d'accident ou de tout autre retard durant le transport.

1. Téléphonnez immédiatement au bureau de l'expéditeur pour l'informer de la situation d'urgence.
2. Au cours des heures d'affaires, téléphonez à l'abattoir le plus proche ainsi qu'au gestionnaire de l'installation réceptrice, à l'expéditeur ou au destinataire.
3. Téléphonnez au destinataire. (Joindre les numéros où l'on peut le joindre la nuit.)
4. Au besoin, prenez des dispositions pour obtenir un autre véhicule afin de transporter le chargement jusqu'à une aire abritée ou au point de destination.
5. Par temps très chaud ou très froid, essayez de mettre les animaux à l'abri jusqu'à ce que la situation d'urgence soit réglée.
6. Demandez les conseils d'un vétérinaire si les chèvres sont en détresse ou grièvement blessées.
7. Agissez! Faites preuve de jugement. Pensez toujours au confort et à la sécurité des animaux.

Adapté de : Procedures Bulletin, Ontario Trucking Association

Annexe G ◇ Résumé du *Règlement sur la santé des animaux* concernant le transport des bestiaux

Si vous transportez des bestiaux par camion à l'intérieur du Canada, hors du pays ou si vous en importez, vous devez observer le *Règlement sur la santé des animaux*. Cette annexe est un résumé pratique du Règlement que vous pouvez garder dans votre véhicule en tout temps. Il ne s'agit pas d'un document officiel.

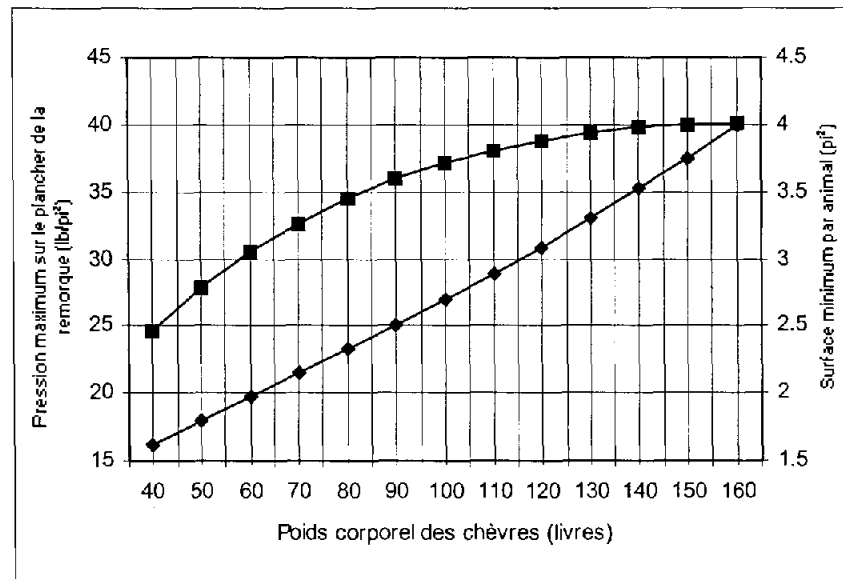
Vous ne devez pas :

- Transporter un animal malade ou blessé si le transport peut lui causer des souffrances inutiles ou quand l'animal est sur le point de mettre bas.
- Poursuivre le transport d'un animal qui se blesse, devient malade ou inapte au transport pour toute autre raison.
- Batta un animal au moment du chargement ou du déchargement; le déplacement des chèvres peut être dirigé à l'aide d'un aiguillon ou d'une sonde approuvés à cet effet.
- Charger ou décharger les animaux d'une façon qui pourrait leur causer des blessures ou des souffrances inutiles.
- Entasser les animaux au point que cela pourrait causer des blessures ou des souffrances inutiles.
- Transporter les animaux s'il y a danger de blessures ou de souffrances inutiles causées par un défaut de construction du véhicule, du matériel non sécuritaire, une exposition inutile aux intempéries ou une ventilation déficiente.
- Utiliser des rampes, des planches ou des glissières qui sont mal construites ou mal entretenues et qui pourraient ainsi causer des blessures ou des souffrances inutiles aux animaux.
- Enfermer des bovins, des moutons, des chèvres ou d'autres ruminants dans un véhicule motorisé pendant plus de 48 heures à moins que la durée totale du transport jusqu'à destination ne dépasse pas 52 heures.
- Charger un animal sans lui fournir des aliments et de l'eau dans les 5 heures précédant le chargement lorsque la durée prévue de claustration est supérieure à 24 heures.

Vous devez :

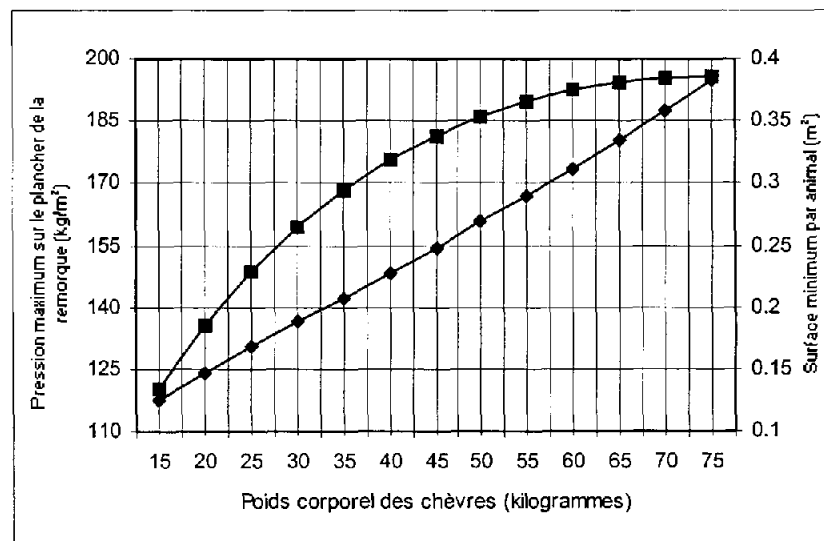
- Séparer les animaux incompatibles par nature ou en raison d'une différence notable de poids ou d'âge.
- Permettre aux animaux de se tenir debout dans une position naturelle.
- Veiller à ce que l'urine soit bien drainée ou absorbée.
- Veiller à ce que le plancher du véhicule soit recouvert de sable ou à ce qu'il offre une bonne adhérence ainsi qu'une litière suffisante.
- Veiller à ce que les animaux déchargés pour s'alimenter, s'abreuver et se reposer aient pour ce faire une période d'au moins 5 heures et suffisamment de temps pour permettre à tous les animaux du groupe d'atteindre les aliments et l'eau.
- Si vous faites du transport interprovincial ou international, tenir un dossier incluant : le nom et l'adresse de l'expéditeur; le nom et l'adresse du chauffeur; le nom et l'adresse du consignataire; le nombre d'animaux et leur description; le numéro d'enregistrement du véhicule motorisé; l'heure et l'endroit du chargement; les heures et les endroits où l'on a alimenté, abreuvé et fait reposer les bêtes; l'heure du déchargement à l'arrivée.
- Garder ces dossiers pendant 2 ans et les mettre à la disposition des inspecteurs sur demande.

Annexe H ◇ Espace minimum à allouer aux chèvres durant le transport



- Pression
- ◆ Surface minimum

Capacité de chargement maximum de la remorque pour les chèvres transportées debout selon le poids individuel moyen d'un animal. À raison de 181,5 kg/m², une chèvre de 45 kg dispose de 0,25 mètre carré de surface de plancher. Réduire la densité maximum de chargement de 85 % par temps chaud et humide et pour les trajets d'une durée supérieure à 24 heures afin de fournir suffisamment d'espace pour que les chèvres puissent se coucher.



- Pression
- ◆ Surface minimum

Capacité de chargement maximum de la remorque pour les chèvres transportées debout selon le poids individuel moyen d'un animal. À raison de 36lb/pi², une chèvre de 90 livres dispose de 2,5 pieds carrés de surface de plancher. Réduire la densité maximum de chargement de 85 % par temps chaud et humide et pour les trajets d'une durée supérieure à 24 heures afin de fournir suffisamment d'espace pour que les chèvres puissent se coucher.

Annexe I ◇ Facteur de refroidissement éolien

Vitesse du vent (km/h)	Température réelle de l'air (°C)						
	10	4	-1	-7	-12	-18	-23
	Facteur de refroidissement éolien						
8	9	2	-3	-8	-15	-21	-26
16	4	-2	-8	-15	-22	-29	-34
24	2	-5	-12	-21	-28	-34	-41
32	0	-8	-16	-23	-31	-37	-45
40	-1	-9	-18	-26	-33	-39	-48
48	-2	-11	-21	-28	-36	-42	-51
56	-3	-12	-21	-29	-37	-44	-54
64	-3	-12	-22	-29	-38	-47	-56
72	-4	-13	-22	-30	-39	-48	-57
80	-4	-13	-23	-31	-40	-48	-58

Annexe J Définitions

- À TERRE** Qui n'est plus sur pattes ou est tombé en raison de l'entassement, d'une mauvaise adhérence du plancher, d'une blessure ou d'une maladie et qui ne peut se relever (voir aussi animal non ambulateur).
- ABATS** Viscères et produits issus d'un animal débité enlevés au cours du parage.
- ABATTAGE D'URGENCE**
Ce terme est synonyme d'euthanasie. L'abattage d'urgence dans une installation inspectée est permis en vertu de certains règlements provinciaux afin de récupérer les bestiaux qui seraient perdus s'ils n'étaient pas transformés rapidement. Seuls les animaux qui ont une chance raisonnable d'être approuvés à l'inspection devraient être admis dans un abattoir. Les coûts de l'abattage d'urgence, du nettoyage imprévu, de la main-d'oeuvre et de l'inspecteur seront imputés au propriétaire des bestiaux. Les animaux qui de toute évidence seront rejetés, tels que les animaux moribonds, peuvent être rejetés à l'inspection antemortem, tués à l'aide d'une arme à feu sans être saignés et éliminés avec le bétail mort. Le gestionnaire de l'abattoir doit prendre des dispositions auprès du vétérinaire attitré de l'abattoir. Il incombe au producteur de veiller à ce que les manipulations et le transport jusqu'à l'abattoir soient effectués sans cruauté. Les inspecteurs vétérinaires doivent être présents au cours de tout le processus d'abattage et de parage à moins qu'un inspecteur de l'ACIA ne soit présent. Tous les animaux abattus d'urgence doivent être « retenus » afin que l'on procède à une vérification des résidus.
- ADDITIF** Ingrédient ou combinaison d'ingrédients ajoutés à un aliment de base pour aider à combler un besoin particulier.
- ADOPTION** Pratique qui consiste à faire accepter un chevreau par une femelle autre que la mère. Cela permet de faire élever les chevreaux excédentaires par une chèvre plutôt que de leur donner le biberon. L'adoption est habituellement pratiquée lorsqu'une chèvre a perdu son chevreau ou lorsqu'elle produit plus de lait que son propre chevreau peut consommer.
- ALIMENTATION CONTRÔLÉE**
(Alimentation limitée) Terme utilisé pour décrire la pratique qui consiste à offrir seulement la quantité d'aliment(s) nécessaires pour répondre aux besoins nutritionnels d'un animal en plusieurs petites rations réparties au cours de toute la journée.
- ALIMENTATION LIBRE**
Terme utilisé pour décrire la pratique qui consiste à donner aux animaux l'accès à volonté à un ou à tous les aliments.

ALIMENTATION MANUELLE

Pratique qui consiste à fournir une petite quantité d'aliments à la fois, par exemple suffisamment pour répondre aux besoins nutritionnels pendant une demi-journée à la fois, par opposition à l'alimentation libre ou auto-alimentation, dans laquelle les animaux ont toujours à leur disposition une grande quantité d'aliments.

ANIMAL AFFAIBLI

Animal dont la capacité de supporter le stress est réduite en raison d'une blessure, de la fatigue, d'une infirmité, d'une santé médiocre, d'un état de détresse, d'un âge très jeune ou très avancé, d'une naissance imminente ou de toute autre cause. Certains animaux à risque sont inaptes au transport.

ANIMAL COUCHÉ

Terme utilisé pour décrire un animal qui n'est plus sur pattes. Un animal couché ne peut habituellement pas se remettre sur pattes et marcher par lui-même.

ATTACHER

- 1) Contrôler les mouvements d'une chèvre. On peut utiliser un collier, plusieurs longueurs de chaînes, et soit un montant d'attache (muni d'un anneau qui tourne librement à son extrémité) soit un câble sous tension entre deux montants, ce qui permet à l'animal de brouter dans une zone spécifique.
- 2) Boucler ou fixer un animal à l'aide d'une corde ou d'une chaîne de façon à ce qu'il brote dans une zone spécifique. (Handbook of livestock management).

BAGUE DE CAOUTCHOUC

Se dit d'une bague spéciale que l'on place autour du scrotum pour castrer le jeunes mâles.

BOUC

Mâle de la chèvre mature et intact.

BOUC CASTRÉ

Caprin mâle rendu stérile.

CASE DE MATERNITÉ

Petite enceinte semblable à un enclos dans laquelle on place une chèvre et ses nouveau-nés immédiatement après la naissance. Cela facilite la création d'un lien entre la mère et les chevreaux loin des perturbations et des interférences des congénères du troupeau.

CHEVON

On nomme ainsi, en anglais, la viande de chèvre.

CHEVREAU

Jeune chèvre (de moins d'un an).

CHÈVRE

Femelle mature du bouc. Ce terme désigne aussi de façon générale toute chèvre mâle ou femelle.

CHEVRETTE

Jeune chèvre.

CHÈVRE EN DÉTRESSE

Animal complètement stressé. État de contrainte extrême exercée sur la condition physiologique normale d'un animal et qui influe sur les processus physiologiques et les fonctions corporelles. Il causera probablement des états pathologiques ou maladies ou affaiblira les défenses naturelles de l'organisme. Il suscitera notamment des changements apparents dans la posture et les mouvements et une réticence à se mouvoir. Il peut entraîner un changement dans l'expression faciale et des vocalisations probables en réaction à la douleur. Il peut aussi provoquer des grincements de dents et des grognements. L'animal affecté pourra se lever et se coucher de

façon répétitive; branler la queue, allonger le cou, retrousser les lèvres, ruer, se rouler sur le sol et faire de l'hyperventilation.

CORNADIS Ensemble de séparations verticales réglables faites de bois ou de métal qui se referment autour du cou d'une chèvre afin que celle-ci soit temporairement retenue pour la traite ou l'alimentation.

CORNADIS D'ADOPTION

Râtelier cornadis servant à restreindre les mouvements d'une chèvre tout en lui permettant de manger, de boire et de se coucher, mais en l'empêchant de blesser un chevreau, de le voir ou de le sentir ou de refuser de l'allaiter. Les râteliers cornadis sont souvent construits à l'avant des cases de mise bas.

ÉTIOLOGIE Étude de toutes les causes d'une maladie ou d'un état anormal.

EUTHANASIE Acte ou pratique qui consiste à tuer par compassion des individus dont la maladie et les blessures sont sans recours.

EXIGENCES DU MARCHÉ

Facteurs qui influent sur le prix reçu, notamment l'offre, la demande, la gestion des animaux et l'état des animaux.

IMMUNITÉ AFFAIBLIE

Réduction de la résistance aux maladies.

INAPTE AU TRANSPORT

Animal malade, blessé, handicapé ou fatigué qu'on ne peut transporter sans lui causer des souffrances évitables et qui ne doit pas être transporté.

INSTINCT GRÉGAIRE

Tendance naturelle de certains animaux à se rassembler avec des individus de leur propre espèce.

JEUNE BOUC Jeune mâle de la chèvre intact.

LAVABLE Ce terme sert à décrire les peintures de marquage utilisées sur la toison à des fins d'identification et qui disparaîtront au cours du traitement de la toison sans nuire à sa qualité.

MASTITE Infection du canal du trayon (extrémité du trayon) qui peut survenir à cause d'une traite ou de conditions d'hygiène inadéquates ou d'auto-allaitement.

PUBERTÉ Chez les chèvres, la puberté (définie comme l'âge auquel la production de sperme débute chez le mâle et la production d'ovules débute chez la femelle) peut être atteinte dès l'âge de 70 jours.

PUCE ÉLECTRONIQUE IMPLANTÉE

Une puce électronique est une très petite capsule de la taille d'un grain de riz qui contient un microcircuit informatique dans lequel est stocké un code alphanumérique unique. La puce est insérée dans la peau d'un animal à l'aide d'un instrument qui ressemble beaucoup à une aiguille hypodermique. Le code unique stocké dans la puce peut être lu au moyen d'un scanner manuel afin d'identifier l'animal.

RÉGIME Ingrédient alimentaire ou mélange d'ingrédients, incluant l'eau, consommé par les animaux.

RUMINATION Chez les animaux ruminants, l'acte de régurgiter des aliments déjà ingérés et de mastiquer une masse molle de particules grossières d'aliments appelée bol alimentaire. Chaque bol alimentaire

est mastiqué environ une minute puis ravalé. Les ruminants peuvent passer jusqu'à 8 heures ou davantage à ruminer. Les rations grossières et fibreuses augmentent la durée de rumination.

SÉGRÉGATION Acte de garder des animaux à part, c'est-à-dire de les empêcher d'avoir des contacts physiques ou visuels et des interactions entre eux.

SEVRAGE Processus consistant à changer le régime des chevreaux d'une alimentation liquide à une alimentation sèche.

SOIN DES ONGLONS

Examen et rognage réguliers des onglons d'un animal pour le maintien des pieds en santé.

TONTE Processus qui consiste à enlever la couche de fibres des chèvres angoras et de cachemire.

TONTE DE LA FOURCHE ET DES FLANCS

Processus qui consiste à raser ou à tondre les fibres des régions de la queue, de la vulve et du pis chez les chèvres à toison ou les moutons avant la reproduction et la mise bas. (Handbook of livestock management)

Annexe K ♦ Résumé des qualités de l'eau acceptables pour les bestiaux

Élément	Concentration maximum sans danger (mg/l)	Observations
Dureté	180	<input type="checkbox"/> Très dure, somme du calcium et du magnésium dans l'eau <input type="checkbox"/> L'eau douce peut être corrosive et avoir tendance à lixivier le Cu, Zn, Cd provenant des tuyaux et à transporter des éléments toxiques provenant des tuyaux ou du sol
Matières totales dissoutes (MTD)	7 000 - 10 000	<input type="checkbox"/> Leur impact sur la production dépend de la composition minérale
Magnésium	800	<input type="checkbox"/> Peut avoir un effet laxatif
Sodium	800	<input type="checkbox"/> Aucune observation
Calcium	1 000 - 2 000	<input type="checkbox"/> Peut favoriser la parésie post-partum
Fer	175 - 300	<input type="checkbox"/> ≥1 500 peut réduire la disponibilité du cuivre alimentaire
Sulfates	<900	<input type="checkbox"/> Réduisent la disponibilité du cuivre <input type="checkbox"/> Associés à la polioencéphalomalacie (carence en thiamine)
Nitrates (NO₃)	<100	<input type="checkbox"/> S'ajoutent aux nitrates du régime <input type="checkbox"/> Réduisent la disponibilité des vitamines A et E, de l'iode et du phosphore (dépend de l'espèce)
Zinc	25	
Cuivre	0,5 - 1,0	<input type="checkbox"/> 30 % des besoins quotidiens des moutons
Sélénium	1	<input type="checkbox"/> Marge de sécurité multipliée par 10
Chlorures	1000	<input type="checkbox"/> ≥250 cause la corrosion des matériaux de plomberie
Mercure	1	
Plomb	1	
Fluorure	<3,0	<input type="checkbox"/> Peut causer une légère marbrure des dents

Annexe L \diamond Plantes vénéneuses

Les empoisonnements par les plantes sont relativement peu communs chez les chèvres, mais ils peuvent se produire dans certaines circonstances, notamment en raison :

1. d'un état de famine
2. d'une cause accidentelle
3. de l'ennui
4. des conditions météorologiques

On peut regrouper les plantes en fonction du poison qu'elles contiennent. Si vous observez des symptômes d'empoisonnement, il est recommandé d'appeler un vétérinaire aussitôt que possible.

Il serait bon de noter que la plupart des plantes vénéneuses herbes ne sont pas bonnes au goût et que les animaux ne les broutent normalement pas. L'une des mesures les plus importantes pour prévenir la perte d'animaux est la bonne gestion des pâturages.

TYPE	SOMMAIRE	EXEMPLES	SYMPTÔMES
Cyano-génétique	Dans certaines conditions, ces plantes contiennent de l'acide prussique (acide cyanhydrique) qui interfère avec la capacité de transport de l'oxygène du sang. Les feuilles vertes ne posent pas de problème, mais si elles se flétrissent en raison du froid, d'une tempête ou d'une coupe, les glucosides contenus dans les feuilles se changent en acide cyanhydrique et en sucre. Les feuilles flétries sucrées attirent davantage les animaux. Ces feuilles perdent leur poison lorsqu'elles séchent.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Membres de la famille des <i>Prunus</i> (cerisier sauvage, pêchers, pruniers et autres arbres produisant des fruits à noyau. <input type="checkbox"/> Le sorgho herbacé et autres sorghos sont aussi cyanogénétiques lorsqu'ils sont endommagés ou gelés. <input type="checkbox"/> Cerisier de Virginie <input type="checkbox"/> Chanvre <input type="checkbox"/> Laurier 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'attaque est rapide avec peu de symptômes apparents.
Alcaloïdes	En règle générale, ces plantes sont très amères et donc désagréables au goût. L'empoisonnement est rare, sauf au début du printemps, lorsque les jeunes pousses sont ingérées accidentellement.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cicutaire maculée (exige un sol humide) <input type="checkbox"/> Grande ciguë (terrain sec) <input type="checkbox"/> Famille des solanacées <input type="checkbox"/> Renoncule âcre <input type="checkbox"/> Pied d'alouette 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Troubles digestifs <input type="checkbox"/> Pâleur <input type="checkbox"/> Grincement des dents <input type="checkbox"/> Pouls faible et rapide
Oxalates	Ces composés peuvent se former dans les feuilles de rhubarbe. Les oxalates lient le calcium sanguin et causent des symptômes semblables à la parésie post-partum, suivis de dommages aux reins.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rhubarbe <input type="checkbox"/> Feuilles de betteraves <input type="checkbox"/> Feuilles de bettes à cardes <input type="checkbox"/> Feuilles de moutarde 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lassitude <input type="checkbox"/> Constipation <input type="checkbox"/> Démarche surélevée ou chancelante <input type="checkbox"/> Yeux vitreux
Nitrates	Il se peut que des plantes pouvant normalement être consommées sans danger causent des empoisonnements par temps chaud et sec. Ces plantes accumulent des concentrations toxiques de nitrates, lesquels sont réduits en nitrites dans l'organisme. Ces derniers se combinent à l'hémoglobine dans les globules rouges et limitent sa capacité de transporter l'oxygène.		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Essoufflement après l'exercice <input type="checkbox"/> Chute prononcée de la production de lait avec troubles digestifs et coliques <input type="checkbox"/> Avortement

Photo-sensibilisant	Ces plantes font que les animaux à peau blanche deviennent photosensibles. Leur peau devient hypersensible à l'exposition directe à la lumière solaire. Cela survient habituellement dans des conditions météorologiques idéales lorsque la végétation est luxuriante et que les chèvres se gavent littéralement tout en étant exposées à la lumière brillante du soleil.	<input type="checkbox"/> Herbe de Saint-Jean <input type="checkbox"/> Sarrasin <input type="checkbox"/> Trèfle d'alsike <input type="checkbox"/> Trèfle <input type="checkbox"/> Colza <input type="checkbox"/> Hypermeccium ornementaux	<input type="checkbox"/> Les zones blanches des chèvres présentent soudainement des lésions <input type="checkbox"/> La peau blanche peut se soulever et se détacher
Autres plantes	Il ne faudrait pas nourrir les chèvres des retailles de plantes ornementales. Il serait sage de considérer tous les arbustes ornementaux, sauf les roses, comme étant vénéneux.	<input type="checkbox"/> Muguet <input type="checkbox"/> Herbe à puce <input type="checkbox"/> Digitale <input type="checkbox"/> Verge d'or	

Source : *Dairy Goat Production*, Université de Guelph

Consultez un spécialiste provincial en agriculture pour obtenir une liste des plantes indigènes d'une province particulière.

Annexe M Participants

Les représentants des organismes suivants ont participé à la préparation du présent code. Cependant, le Code ne reçoit pas nécessairement l'appui inconditionnel de chacun d'eux ou de chaque organisme.

<i>Organisme</i>	<i>Représentant(e)s</i>
MAAO	Earl Pollock (président) Anita O'Brien Gerrit Rietveld
Société canadienne des éleveurs de chèvres	Sharon Hunt (secrétaire) Mary Lou Peters L. Brune – A.G.B.A.
Association canadienne des éleveurs de chèvres Boer	Cindy Hubble
Comité canadien des productions animales du CRAC	S. K. Ho
Société canadienne de science animale	Paul Sharpe
Conseil canadien de protection des animaux	J. Wong G. Griffin
Association canadienne des médecins vétérinaires	M. Smart
Agence canadienne d'inspection des aliments Division de la santé des animaux	Gordon Doonan
Société canadienne de génie rural	L. Donaghue
Conseil des viandes du Canada	L. Campbell
Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux	F. Rodenburg B. Van Tongerlo

Annexe N ◇ Références et autres ouvrages

Handbook of Livestock Management Techniques, R.A. Battaglia, Burgess Publishing Co. Minneapolis MN 55435

Merck Veterinary Manual, 1998

The Goat Keepers Veterinary Book, Peter Dunn, Farming Press

Raising Goats the Modern Way, Jerome D. Belanger, Storey Books

Goat Medicine, M. Smith & D. Sherman, Lea & Febiger

Angora Goats, The Northern Way, Susan Black, Diamond

Raising Meat Goats for Profit, Gail Bowman

Goat Production Guide, Meg Smart, D.M.V. PhD, Aspen Hills Enterprise

La ferme canadienne - Manuel de construction, les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services Canada, Gatineau (Québec) K1A 0S9

Code national de construction des bâtiments agricoles, (CNCBA)

NOTES

NOTES